

2023

Rapport d'activités du SAGE de l'Yser



Peene becque, Wormhout

Crue du 17 Janvier 2023

© L.LELIEVRE, USAN

Validée par la CLE le 4 novembre 2023

Dans le cadre de la convention d'intervention n°32957, le présent rapport fournit un mémoire des réalisations de l'année 2023 dans le cadre de la



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

Frédérique VANPEENE
Animatrice du SAGE de l'Yser

USAN
Parc d'activités de la verte rue
403 allée des prêles – Bât 1
59270 Bailleul

Table des matières

INTRODUCTION	4
▪ Contexte	4
▪ Organisation du SAGE	6
▪ Le SAGE de l'Yser : 3 enjeux, 5 thématiques et 5 règles	7
REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATRICES EN 2023	8
REUNIONS ANIMEES OU SUIVIES PAR Les ANIMATRICES EN 2023	8
▪ Réunions (hors CLE et Bureau)	8
▪ Réunions des instances du SAGE de l'Yser	10
ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS	11
▪ Milieux aquatiques et patrimoine naturel	11
▪ Qualité de l'eau	14
▪ Prévention et lutte contre les inondations	17
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	21
▪ Communication et sensibilisation des scolaires	21
▪ Film thématique à destination du grand public	23
▪ Sécheresse 2023	24
COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA BELGIQUE	26
▪ Projet Interreg VI ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique)	26
▪ Projet Interreg VI PROVALY (Protection Vallée de l'Yser)	26
MISES A JOUR DU SAGE	27
ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2023	29
OBJECTIFS PRINCIPAUX 2024	30
ANNEXE 1 Comptes-rendus des réunions de la CLE	31
ANNEXE 2 Photo des travaux de recharge granulométrique	50
ANNEXE 3 Fiche masse d'eau (extrait -version du 27/02/2023)	51
ANNEXE 4 Réponse de l'AEAP	55
ANNEXE 5 Bilan 2023 de la feuille de route de mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027	56

Abréviations

AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie

ANC : Assainissement Non Collectif

ARC : Acteurs pour la Résilience Climatique

CCFI : Communautés de Communes de Flandre Intérieure

CCHF : Communautés de Communes des Hauts de Flandre

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CLE : Commission Locale de l'Eau

CPMNP : Commission Planification des Milieux Naturels et de la Planification de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CT PMAPN : Commission Thématique Préservation des Milieux Aquatiques et Patrimoine Naturel

DCE : Directive Cadre sur l'Eau (*adoptée le 23 octobre 2000*)

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

NH₄⁺ : ion ammonium

PGE : Plan de Gestion Ecologique

PLUI-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

USAN : Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

VMM : Vlaamse Milieumaatschappij (Agence flamande pour l'environnement)

WPC : Waterproductiecentrum (Centre de production d'eau)

ZEC : Zone d'Expansion de Crue

ZEE : Zone à Enjeu Environnemental

INTRODUCTION

Le rapport d'activités du SAGE permet d'avoir une vision concernant l'état d'avancement des actions sur la période s'étalant du 2 janvier 2023 au 30 décembre 2023.

■ Contexte

Le SAGE de l'Yser est l'aboutissement d'un long processus basé sur une approche participative qui a commencé le 7 novembre 2006 avec l'arrêté de création de la CLE. Il est en phase de mise en œuvre depuis le 30 novembre 2016, date de l'arrêté d'approbation du SAGE, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016.

■ L'état physique

L'Yser a été un cours d'eau rectifié et recalibré (avec augmentation du gabarit), colmaté et présentant une ripisylve faible sur certains tronçons. Cela génère une **altération moyenne de l'hydrologie et forte de la morphologie**.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, un travail approfondi a été engagé pour identifier des masses d'eau fortement modifiées. Les masses d'eau de surface lorsque qu'elles subissent certaines altérations physiques dues à l'activité humaine ne peuvent atteindre du fait de ces modifications le bon état. Alors si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique (l'objectif de bon état chimique reste valable).

Il en ressort que l'Yser est un cours d'eau encaissé résultant des travaux de rectification et recalibrage pour l'agriculture. Son cours est également parfois busé ou couvert en traversée de champ ou en zones urbaines. Le contexte argileux et les faibles pentes ont favorisé le développement de becques pour drainer les sols. 88 % du bassin versant est occupé par l'agriculture, dont 77 % par l'agriculture intensive (chiffres de 2019).

Les mesures de restauration auraient un impact négatif sur l'activité agricole, majoritaire sur le bassin versant en réduisant la SAU des agriculteurs riverains ce qui limiterait donc leurs revenus.

La masse d'eau Yser a donc tellement été modifiée par l'activité humaine que la réalisation des objectifs de bon état est très difficile et à un coût disproportionné. Pour cette raison, **l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau est en objectif moins strict**.

■ L'état écologique

L'état écologique intègre l'état biologique, l'état physico-chimique et l'état des PSEE (polluants spécifiques de l'état écologique).

❖ l'état biologique

L'état biologique est moyen par rapport à l'hydroécocorégion selon les résultats des analyses Diatomées (AEAP, Campagne 2022) de l'Yser à Bambecque et à Esquelbecq.

Selon la fédération de pêche :« Le contexte piscicole a été expertisé comme très perturbé sur la base de l'analyse du peuplement piscicole et des espèces repères et cibles ainsi que sur la synthèse des différentes pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques et les espèces. Le mauvais état de certaines espèces repères attendues ainsi que des faibles densités en anguille constituent les limites à l'amélioration de ce contexte piscicole. »(Octobre 2021)

❖ l'état physico-chimique

La masse d'eau subit diverses pressions issues des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration urbaine (une capacité épuratoire de 13 850 Eh), des installations en ANC (environ 11 000 usagers) et la pression issue des activités économiques (agroalimentaires...).

L'Yser est impacté par l'azote et le phosphore.

❖ l'état des PSEE (polluants spécifiques de l'état écologique)

L'Yser est affecté par 3 substances de synthèse : le chlortoluron, le diflufenicanil et le métazachlore. L'objectif de réduction des usages d'ici à 2027 est de 10% pour le diflufenicanil et le métazachlore et de 30% pour le chlortoluron.

La disposition A-11.8 du SDAGE impose du fait de l'existence de ces substances déclassantes l'établissement d'un plan de réduction des pesticides.

Par ailleurs, une pression d'origine inconnue décline l'Yser par le **Cuivre**.

▪ **L'état chimique**

La Directive 2013/39/UE introduit 12 substances (incluant des métaux, des pesticides et des polluants industriels) supplémentaires aux 45 prévus à la DCE. Elle révisé les substances normes de qualité environnementale (NQE) de 8 de ces substances et propose des NQE applicables sur le biote (poissons, crustacés) pour 11 substances. Le suivi sur le biote, n'est pas encore pris en compte dans l'évaluation de l'état chimique des cours d'eau.

L'ensemble des masses d'eau de surface du bassin Artois Picardie sont déclassées par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ou le Fluoranthène. Il est estimé que 40% de la pollution en HAP, issus des combustions incomplètes de combustibles fossiles (gasoil, goudron...) proviendraient du ruissellement. Toutefois les premiers résultats du suivi de gammare (2016-2021) montrent sur le bassin Artois Picardie que les HAP ne déclassent pas systématiquement les masses d'eau et fluoranthène est moins déclassant.

Par ailleurs, l'acide perfluorooctanesulfonique et dérivés (PFOS) déclassent les masses d'eau.

L'atteinte du bon état chimique est reporté pour faisabilité technique à **l'horizon 2033 pour les pollutions par ces substances ubiquistes** (substances à caractère persistant, bioaccumulable et toxique susceptibles d'être détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique. Il s'agit des diphényléthers bromés, du mercure et ses composés, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des composés du tributylétain (TBT), du PFOS, des dioxines, du HBCDD et de l'heptachlore report à 2033).

Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 a défini pour l'Yser l'ambition de résorber pour 2027 la pollution en isoproturon.

La dernière évaluation sur la base des données 2020 montre que l'isoproturon, interdit en septembre 2017, n'est plus déclassant.

- Synthèse de l'état général de la masse d'eau

D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, la masse d'eau Yser (FRAR63) est classée en mauvais état écologique et en mauvais état chimique du point de vue de la DCE.



Figure 1: Notion de bon/mauvais état des eaux de surface

- Organisation du SAGE

- La structure porteuse

L'USAN, structure porteuse de la CLE du SAGE de l'Yser, est un établissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966. Son siège a déménagé à Bailleul en 2022. Reconnu comme Syndicat Mixte (arrêté préfectoral du 11 décembre 2007), l'USAN a pour compétences :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2018,
- La participation aux SAGE de son territoire et le portage du SAGE de l'Yser.

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Bureau

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations et règles du SAGE, et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, en aidant à la coordination des différents maîtres d'ouvrages et en proposant des partenariats.

Suite à l'arrêté modificatif relatif à la composition de la CLE du **12 juillet 2023**, la commission est toujours composée de **43 membres** répartis de la façon suivante :

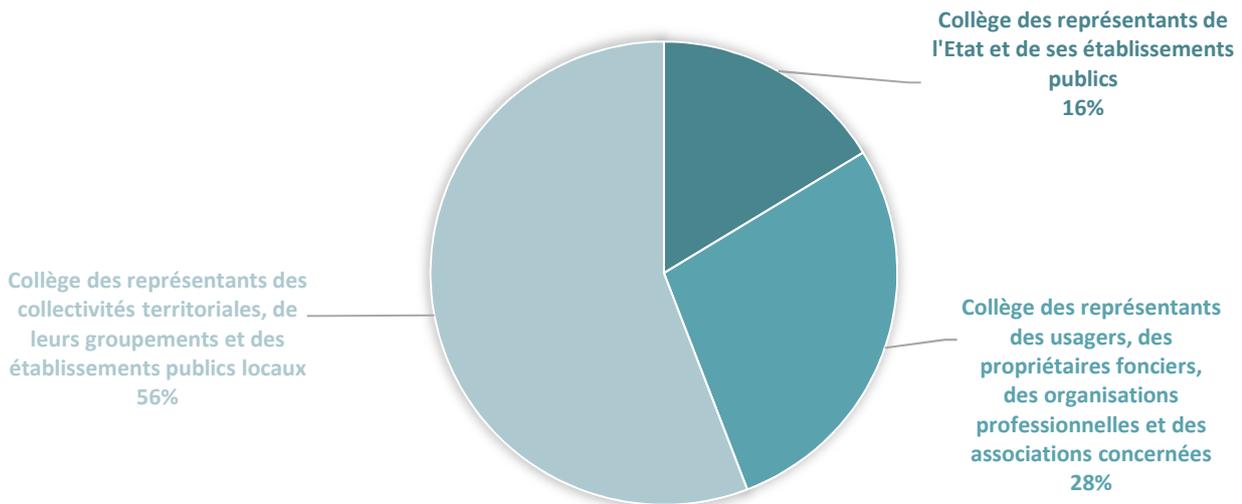


Figure 2 : Répartition des membres de la CLE par collège.

Pour mettre en œuvre le SAGE, la CLE s'appuie sur son Bureau qui est composé de 9 membres.

▪ Les commissions thématiques

La CLE a mis en place 3 Commissions thématiques (CT) dans les domaines suivants :

- Commission thématique « Qualité des eaux »
- Commission thématique « Prévention des inondations – hydraulique »
- Commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux et du patrimoine naturel ».

Ces CT sont chargées de l'examen de certains sujets avant leur soumission à la CLE, et notamment le suivi d'études et du programme d'actions. Chaque commission est présidée par l'un des trois vice-présidents.

▪ Le SAGE de l'Yser : 3 enjeux, 5 thématiques et 5 règles

Les grands enjeux du bassin versant de l'Yser sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents notamment pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les belges.
- La préservation des biens et des personnes contre le risque d'inondation.
- La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.

La stratégie d'intervention du SAGE de l'Yser, validée par la CLE après un travail de concertation important, définit un cadre pour une gestion partagée de l'eau entre les différents usages. Lors de son élaboration, 5 thématiques ont été identifiées déclinées en 36 dispositions parmi les 19 objectifs :

- Préserver les biens et les personnes du risque d'inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents,
- Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et prévenir les étiages,
- Développer les relations transfrontalières (inter-sage et franco-belges) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Communiquer, sensibiliser autour de la mise en œuvre du SAGE.

Le règlement du SAGE, assorti de documents cartographiques, comprend 5 règles concernant :

- Règle 1 : Les rejets des substances déclassantes,
- Règle 2 : Les autorisations de déversement,
- Règle 3 : La continuité écologique,
- Règle 4 : La préservation des zones humides et les milieux aquatiques,
- Règle 5 : La gestion des eaux pluviales.

REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATRICES EN 2023

L'animation s'appuie sur les services dont dispose l'USAN (marché public...). Elle a été conduite par Léa LELIEVRE jusqu'au 10/08/2023. Frédérique VANPEENE l'a remplacée à compter du 06/11/2023.

Léa a été assisté de :

- Louise (en stage du 14 novembre 2022 au 30 juin 2023 puis en CDD du 3 juillet au 31 août 2023) qui a travaillé sur la mise à jour des zones humides potentielles et l'identification des problématiques des zones inventoriées ainsi que sur l'identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)
- David (en stage du 5 avril au 31 août 2023) qui a proposé une démarche d'élaboration de l'espace de bon fonctionnement (EBF) optimal sur les cours d'eau à enjeux du bassin de l'Yser

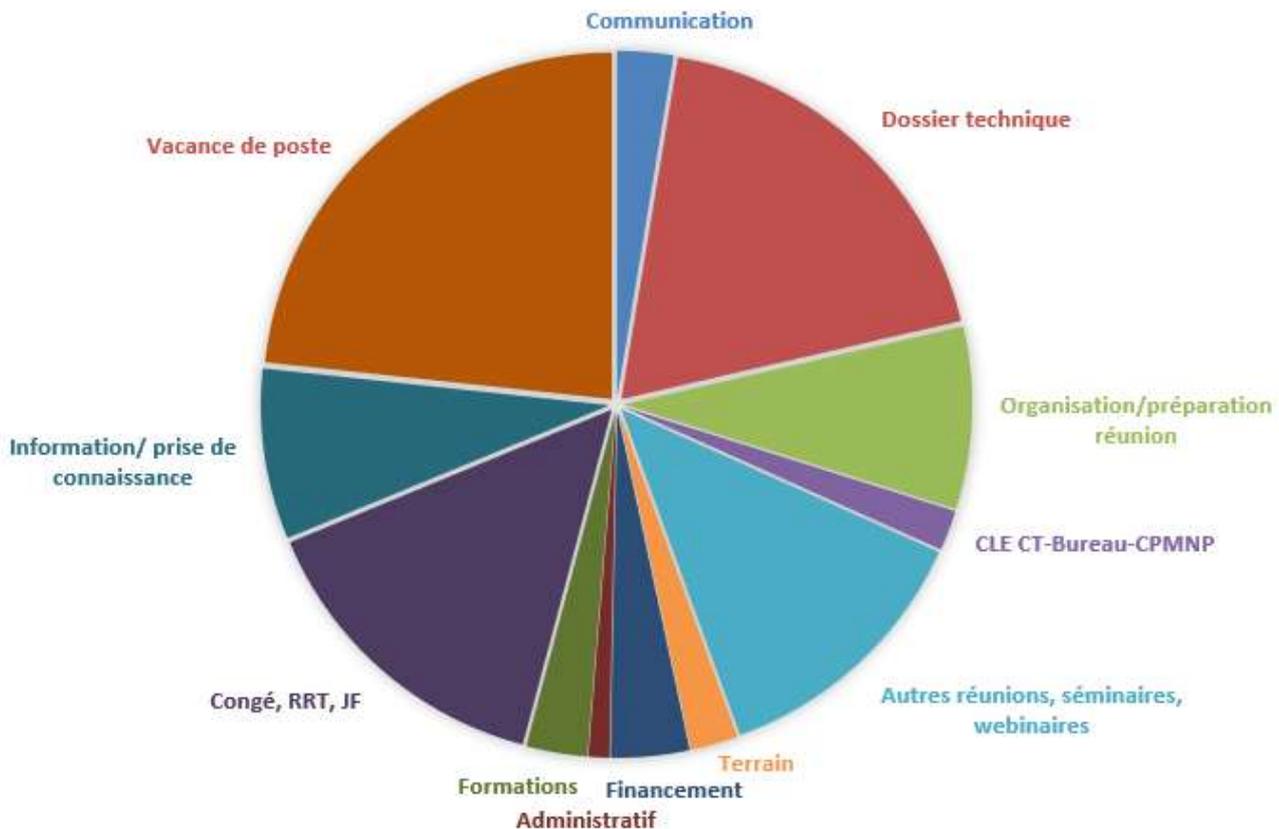


Figure 3: Répartition du temps de travail du poste d'animatrice en 2023

REUNIONS ANIMEES OU SUIVIES PAR LES ANIMATRICES EN 2023

■ Réunions (hors CLE et Bureau)

DATES	THEMATIQUES	LIEUX
06/01	Réunion échanges DDTM59 - inondations 2021 Esquelbecq (préparation réunion publique)	Esquelbecq
12/01	Web conférence GEST'eau - révision/modification des SAGE	Visioconférence
12/01	Réunion Interreg 6 – phase 1 - JEMS indicateurs	Visioconférence
16/01	Réunion d'échanges avec la FDP 59 – pêches 2023	USAN
17/01	Réunion TERRALTO – étude HS Noordpeene	Visioconférence
19/01	COFIL étude HS Noordpeene	Noordpeene
20/01	Réunion publique – inondations 2021 Esquelbecq - aides	Esquelbecq

25/01	Réunion AEAP – PCE USAN	USAN
26/01	Réunion Interreg 6 ARC - phase 1 MT2	Roubaix
03/02	Réunion NORDSEM + adjointe Esquelbecq - convention de gestion propriété USAN ZH	Mairie Esquelbecq
15/02	Groupe technique ZEE (AEAP+Noréade+DREAL) – présentation des méthodes et résultats	USAN
22/02	Réunion ANTEA – étude VPP	Visioconférence
23/02	Réunion échanges avec AEAP - EBF	Visioconférence
09/03	CRE sécheresse	Lille
13/03	Réunion DREAL - hydroportail	Visioconférence
17/03	Réunion DREAL – évaluation environnemental	Visioconférence
24/03	Journée sensibilisation des scolaires aux milieux humides (CEN)	Romelaere
27/03	Animation scolaire – inondations Yser (salle + terrain)	Esquelbecq
29/03	Réunion Interreg 6 - ARC - MT3	Visioconférence
30/03	Réunion USAN - ZIC CCFI	USAN
07/04	Réunion point d'étape - étude HS Noordpeene	Visioconférence
13/04	Forum adaptation au changement climatique	Douai
20/04	Réunion Interreg 6 ARC	Roubaix
03/05	CT MAPN SAGE Yser - EBF	Steenvoorde
15/05	Terrain FDP59 - bassin des 3 rois	Oudezeele
17/05	Réunion DREAL - SDAL	Visioconférence
25/05	Réunion animateurs SAGE	Arras
31/05	Réunion ZH CCFI – identification/compensation - Symsagel	Hazebrouck
06/06	Réunion Interreg 6 – projet Vallée de l'Yser	USAN
09/06	Journée terrain DREAL - jaugeages	Duisans
12/06	Journée terrain ARC – présentation ZEC de Borre + Ypres	Borre +Ypres
14/06	COFIL étude HS Noordpeene	Noordpeene
15/06	Réunion Interreg 6 - ARC	Comines
15/06	CRE sécheresse	Visioconférence
16/06	Visite USAN - aménagement 4 fils Aymon	Méteren
19/06	Réunion AEAP+DREAL – méthode détermination EBF	Visioconférence
21/06	Comité de bassin USAN - Bv Yser	Steenvoorde
22/06	Réunion étude HS Noordpeene – présentation résultats aux agriculteurs	Noordpeene
22/06	Réunion Géonord - diagnostic vulnérabilité bv Peene becque	Visioconférence
27/06	Réunion ANTEA +AEAP+CA – VPP + clim'eaufil	Visioconférence
28/06	Réunion DREAL+FDP+USAN – seuil Esquelbecq	Esquelbecq
03/07	Réunion PGE USAN	USAN
04/07	Réunion Interreg 6 – ARC	USAN
05/07	Réunion AEAP – préparation CLE du 10/07	Visioconférence
10/07	Réunion CLE – tournée des SAGE	Wormhout
12/07	Réunion Interreg 6 – ARC	Ypres
27/07	CRE – sécheresse	Visioconférence
04/08	Réunion Géonord – diagnostic vulnérabilité Bv Peene becque	Visioconférence
04/08	Réunion Interreg 6 – ARC – MT3	Visioconférence
09/08	Réunion DDTM59 – point d'avancement SAGE Yser	USAN
08/11	Visite - aménagement 4 fils Aymon	Méteren
14/11	Conférence sur les inondations par ruissellement - CEREMA	Lille
30/11	Séminaire des animateurs SAGE - AEAP	Douai
07/12	Rendez-vous Gest'eau sur la mise en œuvre des SAGE	Visioconférence

■ Réunions des instances du SAGE de l'Yser

Les comptes-rendus des réunions de CLE sont repris en annexe 1 du rapport.

Dates – Réunions – ordre du jour	Décisions	Participation
<p>10/03/2023 <u>Bureau</u> à Herzeele → Actualisation du SAGE et mise en compatibilité avec le SDAGE ; → Détermination des Zones à Enjeu Environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif ; → Informations sur les sujets abordés lors des prochaines réunions de la Commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » et de la CLE.</p>	<p>Mettre à la prochaine CLE : – le projet de ZEE. – une délibération portant sur l'actualisation des documents du SAGE</p>	<p>- Nombre : 8 - Président : oui - VP présent : /</p>
<p>06/04/2023 <u>Commission Locale de l'Eau</u> à Winnezele → Présentation du projet de Zones à Enjeu Environnemental au titre de l'assainissement non collectif sur le bassin versant de l'Yser ; → Délibération relative à l'actualisation des documents qui composent le SAGE</p>	<p>- ZEE : Au vu des spécificités du territoire (habitat dispersé, sols argileux, faibles débits d'étiage), l'ensemble des membres de la CLE souhaite l'envoi d'un courrier à l'Agence de l'eau concernant une participation financière majorée, sans maîtrise d'ouvrage publique, pour les installations en assainissement non collectif en Zone à Enjeu Environnemental. (Le courrier a été envoyé le 4 mai) - Etablir un projet de délibération portant sur l'actualisation des documents qui composent le SAGE en prenant en compte les éléments nécessaires à sa mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.</p>	<p>- Nombre : 17 - Président : oui - VP présent : /</p>
<p>03/05/2023 <u>Commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel »</u> à Steenvorde → Détermination des cours d'eau à enjeux sur lesquels l'espace de bon fonctionnement sera défini</p>		<p>- Nombre : 16 - Président : non - VP présent : M. Ampen</p>
<p>10/07/2023 <u>Commission Locale de l'Eau</u> à Wormhout Tournée des SAGE par l'Agence de l'eau : → Introduction sur le SDAGE Artois-Picardie et ses enjeux → Déclinaison du SDAGE sur le SAGE - Lien Eau et Urbanisme - Présentation de la feuille de route pluriannuelle du SAGE au regard des priorités locales → Atteinte des objectifs environnementaux - Présentation et partage du diagnostic - Présentation des actions - Perspective de contrat de masse d'eau</p>		<p>- Nombre : 22 - Président : oui - VP présents : Mme Staelen M. Ampen</p>

<p>06/11/2023 <u>Bureau</u> à Winnezele → Présentation et échanges sur un projet de retenue d'eau à usage agricole sur la commune d'Herzelee (dans les 100m de l'autoroute)</p>	<p>-Avis positif du projet (dispositif de surveillance et de suivi du prélèvement dans les eaux de surface). - Vigilance généralisation : analyse de la sensibilité à la chaleur et l'évaporation, à privilégier sur les friches, alimentation uniquement en eau de surface et hors période d'étiage, préservation des berges naturelles - Dans tous les cas, une vigilance est à apporter sur le devenir des terres de décaissement qui ne doivent pas remblayer une zone humide.</p>	<p>- Nombre : 9 - Président : oui - VP présents : Mme Staelen M. Ampen</p>
<p>06/11/2023 <u>Commission Locale de l'Eau</u> à Winnezele → Restitution finale du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses et échanges sur les suites à donner à cette démarche → Echanges sur le contenu et l'élaboration d'un plan de suivi de réduction des produits phytosanitaire (disposition A-11.8 du SDAGE). → Validation de la composition de la liste partielle des zones humides (disposition A-9.5 du SDAGE).</p>	<p><u>Mettre à la prochaine CLE :</u> -les différentes suites possibles au diagnostic de vulnérabilité du BV de la Peene becque <u>Validation :</u> -d'un projet de plan de suivi de réduction des produits phytosanitaire axé sur le territoire de la Peene Becque -de l'officialisation de la caractérisation de la liste actuelle des zones humides.</p>	<p>- Nombre : 23 - Président : oui - VP présents : Mme Staelen M. Ampen M Valois</p>

ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS

▪ Milieux aquatiques et patrimoine naturel

▪ Plan de gestion écologique de l'Yser

Depuis le 26 septembre 2016 (date de l'arrêté préfectoral), le PGE de l'Yser permet l'entretien (mécanique et manuel) et la restauration écologique (plantation de ripisylve, restauration des berges par génie végétal, effacement de seuil, abreuvement pour bovins...) des cours d'eau du bassin versant de l'Yser et contribue à l'amélioration de son état.

Les actions du PGE sont autorisées, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 26 septembre 2026 et la déclaration d'intérêt générale (DIG) était valable 5 ans (renouvelable) soit jusqu'au 26 septembre 2021.

Suite à la réalisation d'un bilan des 5 premières années de mise en œuvre du PGE et des actions restantes, l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant celui du 26 septembre 2016 a été promulgué le 3 décembre 2022. La DIG est prolongée jusqu'au 26 septembre 2026.

En 2023, les actions de restauration réalisées sur le bassin versant de l'Yser par l'USAN ont été des plantations sur l'Ey becque et **l'effacement de 2 seuils** par recharge granulométrique (photos en annexe 2) sur :

- la Sale becque à Herzelee, ouvrage de l'A25
- la Petite becque à Herzelee, buse de champs

La priorisation des travaux a été faite en fonction du front de colonisation de l'anguille et en partant de l'aval du bassin versant. Les pêches électriques réalisées en 2022 et 2023 montraient une amélioration des populations d'anguilles malheureusement les pollutions successives de juillet 2023 à Esquelbecq, en période d'étiage, ont engendré une mortalité piscicole importante.

▪ **Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF)**

La disposition A-5.1 du SDAGE précise que la collectivité compétente en matière de GEMAPI (soit l'USAN) est chargée de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser.

Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE et être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Ensuite, par compatibilité, les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces et mettent en oeuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.

David Lux, en stage de Master 2 « Biologie, Ecologie et Evolution » à l'USAN a travaillé sur 2 points.

- Une proposition de liste des cours d'eau à enjeux, sur la base d'au moins 2 critères parmi :

- ceux faisant partie du PGE (Plan de Gestion Écologique) de l'Yser pour le potentiel de renaturation écologique
- ceux concernés par les trois types de zones humides (ZNIEFF 1 Humides, Zone Humides prioritaires du SAGE, et Zones à Dominante Humide)
- ceux au long desquels une bande tampon de 15 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau est constituée selon l'occupation des sols de prairies ou de bandes enherbées
- ceux concernés par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de 2007
- ceux concernés en totalité ou en partie par les risques d'érosion et de ruissellement

La proposition des critères de détermination et une liste provisoire (ci-dessous) ont été présentés le 03/05/2023 en Commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel ». Une validation par le CLE en 2024 est attendue.

Cours d'eau PGE	Cours d'eau 2 enjeux/5	Linéaire (ml)
BECQUE D'HOUTKERQUE	AFFLUENT 1 ROMMEL	1357
BECQUE D'OUDEZEELE	AFFLUENT 2 ROMMEL	518
CRAY BECQUE	BECQUE DE WEMAERS CAPPEL	2858
EY BECQUE	BECQUE DE WINNEZEELE	3066
HAENDE BECQUE	BECQUE DE WYLDER	1390
HOLLE BECQUE	BECQUE DE ZUYDVELD	1177
LYNCKE BECQUE	BECQUE DU CLUITCOCK	2492
MOE BECQUE	BECQUE DU COUVENT	1627
PEENE BECQUE	BECQUE DU MOULIN DE L'HOFLANDT	2713
PETITE BECQUE	BOESCHEPE BECQUE	2852
SALE BECQUE	COORN HUIS BECQUE	1893
TROMMELS BECQUE	FAENE BECQUE	4393
VLETER BECQUE	HOLLE BECQUE-WINNEZEELE	3602
YSER	KALI BECQUE	1088
ZERMEZEELE BECQUE	KALVEN BECQUE	1759
ZWYNE BECQUE	PAPE BECQUE	1613
160 000 ml	RIET VELD	745
	ROMMEL BECQUE	5736
	RUISSEAU D'HERZEELE	1910
	SCHAAP BECQUE	1421
	SCHOE BECQUE	815
	WILS BECQUE	1966
		46 991

Figure 4 : Liste provisoire des 38 cours d'eau à enjeux (207 km)

- Une proposition de d'élaboration de l'EBF :

L'EBF d'un cours d'eau correspond à la partie fonctionnelle de son lit majeur ; tel qu'il fonctionnait, fonctionne et pourrait fonctionner sans contrainte. L'objectif de l'EBF n'est pas d'ajouter une obligation réglementaire, mais bien de déterminer des périmètres à préserver dans un but de protection des milieux naturels liés aux cours d'eau ainsi que de bon fonctionnement des cours d'eau eux-mêmes.

La méthode d'identification est le résultat de l'agrégation de 5 critères avec leurs propres enjeux :

- Morphologique : permet l'équilibre de la dynamique et du fonctionnement sédimentaire (équilibre débit liquide / débit solide).
- Hydraulique : intègre la dimension de l'aléa « inondation » et donc le bon écoulement des eaux en crue, assure également la connectivité avec les milieux annexes tels que les bras morts.
- Biogéochimique : assure la fonction épuratoire du cours d'eau et de son lit majeur liée à sa qualité physico-chimique, y compris les milieux humides et zones boisées alluviales.
- Biologique : considère les habitats soutenant les interactions avec la faune et la flore caractéristiques des milieux aquatiques et terrestres associés.
- Hydrogéologique : intègre les connexions des cours d'eau avec la nappe phréatique (inexistant sur le bassin versant de l'Yser).

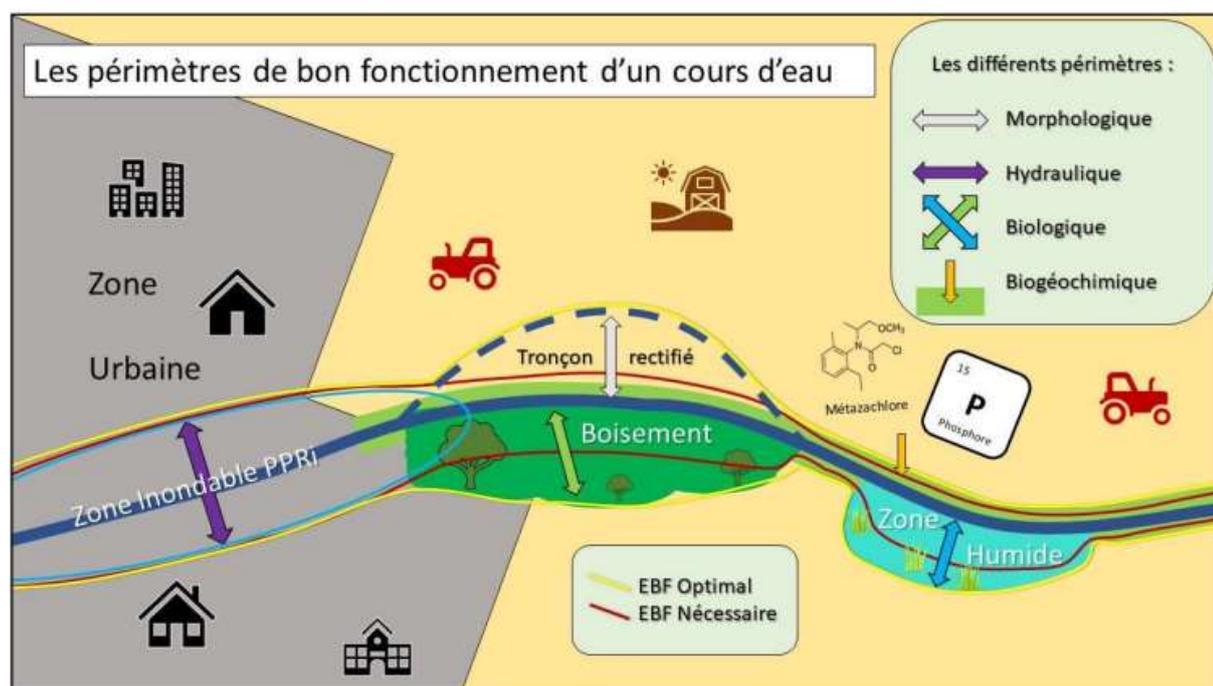


Figure 5 : Représentation schématique des différents périmètres entrant dans l'élaboration de l'EBF

Cette méthode a également été discutée le 03/05/2023 en Commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel ». Une fois la liste des cours d'eau à enjeux validée par la CLE, l'USAN est chargé de définir l'EBF.

■ Qualité de l'eau

■ **Projet PERISCOP**

Dans le cadre du projet PERISCOP (Planification et Évaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, un comité de masses d'eau a été organisé le 6 décembre 2022. Ce dernier a réuni plusieurs techniciens/experts (DREAL, OFB, DDTM, AEAP, Noréade, Fédération de pêche 59 et le SAGE) autour de la question : "*Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sur la masse d'eau Yser ?*".

L'objectif de ce comité était de travailler de façon collaborative. Les participants avaient des cartes représentant les grandes caractéristiques, l'état, les pressions et les actions/freins à poser sur une carte du bassin versant :

Ces éléments ont permis de mettre à jour la fiche masse d'eau qui a été transmise le 27/02/2023 (extraits en annexe 3).

■ **Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses et rencontres avec les agriculteurs**

La campagne d'analyses 2017-2019 a montré que les bassins versant de l'Yser et de la Peene becque sont les plus dégradés par les apports d'herbicides. Il a donc été décidé de mener une démarche expérimentale sur le sous bassin versant de la Peene becque sur 2022-2023 afin de déterminer les modes de transferts de polluants et de rencontrer les agriculteurs les plus concernés.

Suite à la consultation, le marché a été attribué au bureau d'études GEONORD en janvier 2022.

Les objectifs du diagnostic sont :

- Identifier les zones présentant les risques de transfert de produits phytosanitaires les plus importants **à l'échelle du bassin versant,**
- Déterminer les sources de pollutions ponctuelles et diffuses **à l'échelle de la parcelle,**
- Rencontrer les **agriculteurs concernés** pour leur proposer des solutions concrètes au niveau de leurs pratiques.

Phase 1 – réalisation d'un diagnostic Aquavallée (2022)

L'objectif était de caractériser à l'échelle du bassin versant de la Peene becque les risques de transferts des produits phytosanitaires et d'orienter les pratiques des agriculteurs dans le but de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles. Il en est ressorti que le mode de transfert le plus représenté sur ce bassin versant sont les ruissellements par saturation vers les fossés, chemins et routes.

Cette phase 1 comprenait également l'identification des agriculteurs. Sur les 280 agriculteurs, 169 ont été identifiés pour une surface de 6637 ha ce qui représente 81 % de la surface agricole utile du bassin versant.

Phase 2 & 3 – Diagnostics Aquaplaine et rencontres avec 43 agriculteurs (2022/2023)

Le diagnostic Aquaplaine consiste à évaluer à l'échelle parcellaire le risque de pollution diffuse liée à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles. Il permet de caractériser les risques de transferts de phytosanitaires vers eaux superficielles et profondes en tenant compte de la topographie, le sens d'écoulement, le drainage, fossés, zones tampon...

44 exploitations ont été diagnostiquées et 43 rencontrées.

En fonction des terrains, des cultures et des souhaits des exploitants des préconisations phytosanitaires, agronomiques et d'aménagements dits « d'hydraulique douce » ont été individualisées. Chaque agriculteur a reçu les fiches et explications relatives à sa parcelle lors d'un entretien individuel.

La restitution finale du diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses a été présentée en CLE du 06/11/2023 et sera faite aux agriculteurs le 16/01/2024.

▪ **Coopération transfrontalière**

Le bassin versant de l'Yser constitue une ressource en eau superficielle utilisée pour la consommation humaine en Belgique. Environ 10 millions de m³ d'eau potable sont produits par an par le WPC du Blankaart (75% proviennent de l'Yser et 25% de l'étang du Blankaart), géré par De Watergroep.

En 2021, la VMM a transmis une note expliquant que leurs mesures de qualité réalisées dans l'Yser à Roesbrugge montraient une pression importante par les pesticides et en particulier du chlorméquat ; substance active de produit phytosanitaire très difficile à éliminer par le charbon actif et donc posant problème pour la production d'eau potable à partir de l'eau de surface. Cette substance n'est actuellement pas suivie par l'Agence de l'Eau. La conclusion de cette note est que le SAGE doit « *soulever cette question afin d'obtenir une réduction de la pression exercée par la France sur les pesticides* ».

Le 4 octobre 2021, une rencontre a été organisée entre la VMM, De Watergroep (compagnie des eaux flamande autonome en charge du site du Blankaart), le SAGE de l'Yser, l'USAN, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la DDTM 59 et la DREAL afin d'échanger sur les problèmes qualitatifs et quantitatifs rencontrés.

Suite à cette réunion, la VMM, De Watergroep et l'Agence de l'eau ont échangé leurs listes de produits phytosanitaires posant régulièrement problème. Pour 2022, ils ont coordonné leurs campagnes d'analyses basée sur des prélèvements réalisés une fois par mois. Côté français, l'Agence de l'Eau a mené une campagne sur 6 stations en plus des 2 stations déjà suivies classiquement dans le programme de surveillance de l'Agence de l'Eau (5 stations sur l'Yser, 1 sur la Peene becque, 1 sur la Sale becque et 1 sur l'Ey becque).

Au total, 638 paramètres ont été analysés en 2022 dont le chlorméquat, chlorure de chlorméquat ainsi que d'autres substances problématiques côté belge.

En 2023, les contacts mails et téléphoniques entre les organismes se sont poursuivis, mais aucune restitution formelle dans l'attente des résultats de la campagne d'analyses 2022/2024 de l'AEAP sur 8 stations.

▪ **Assainissement non collectif : détermination des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)**

L'arrêté du 27 avril 2012 a défini de nouvelles conditions d'obligation de mise aux normes des installations en ANC s'appliquant à celles situées dans une Zone à Enjeu Sanitaire (ZES) ou une Zone Enjeu Environnemental (ZEE). La définition des ZEE est peu détaillée. L'article 2 définit les ZEE comme des : « *zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau* ». Une installation en ANC en ZEE est « *une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement* ». Il est ajouté que le « *risque avéré est établi sur la base d'éléments probants [...] qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu* ».

Pour les installations non conforme, l'article 4 de cet arrêté indique les délais de réalisation de travaux. Ainsi si un risque environnemental ou sanitaire, un défaut de structure ou de fermetures des ouvrages est diagnostiqué sur une installation : **la mise en conformité doit intervenir dans un délai de 4 ans et 1 an en cas de vente.**

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Yser, l'acteur principal dans le domaine de l'assainissement est Noréade (régie du SIDEN-SIAN) qui possède les compétences Eau potable et Assainissement excepté sur la commune de Steenvoorde (l'assainissement est géré par Suez). Sur le bassin Artois-Picardie, d'autres SAGE ont déterminé des ZEE comme le SAGE de la Lys, le SAGE de la Sambre, le SAGE de la Sensée et le SAGE de l'Audomarois.

En 2020/2021, un groupe de 3 étudiants a élaboré pour le SAGE une méthode permettant de déterminer les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'ANC non-conformes en cas de risque avéré de pollution de l'environnement.

Cinq analyses ont été réalisées et croisées afin de mettre en évidence les sous-bassins versants prioritaires. Pour chaque analyse, voici les sous-bassins qui ressortent :

1. « **Taux de dilution – I** » : L'Ey Becque, la Sale Becque, la Becque d'Houtkerque et la Vleter Becque présentent les taux les plus élevés. Cependant, la part d'installations d'ANC non-contrôlées sur ces sous-bassins versants est assez élevée.
2. « **Taux de dilution avec paramètres chimiques** » : Le paramètre NH4+ a mis en évidence la Peene Becque et l'Ey Becque. Ce dernier ressort également pour le paramètre NTK.
3. « **Calcul des flux** » : Pour les paramètres NTK et NH4+, l'Yser présente des augmentations de concentration entre la station de mesure en amont et celle en aval, contrairement aux autres sous-bassins.
4. « **Paramètres bactériologiques** » : l'Yser, l'Ey Becque et la Vleter Becque présentent les concentrations d'entérocoques et de bactéries Escherichia Coli (bactéries fécales) les plus élevées.
5. « **Zones d'Intérêt Ecologique** » (ZIE) : l'Yser ressort de l'intersection entre la zone tampon et les 2 types de ZIE (zones humides et ZNIEFF).

En 2022/2023, Louise Ryckenbush, en 3^{ème} année de licence professionnelle « protection de l'environnement : gestion des eaux pluviales et aménagement durable de l'espace », a été engagée en tant que stagiaire à partir du 1^{er} novembre 2022. Son travail consistait notamment à actualiser les données d'assainissement non collectif, de débits et compléter la liste des zones d'intérêt écologique présent sur le bassin versant.

En effet, les Zones à Enjeu Environnemental, identifiées dans le SDAGE ou le SAGE, sont déterminées dans les secteurs où il existe une contamination démontrée des têtes de bassin versant ou des masses d'eau, par l'assainissement non collectif. Les installations non-conformes dans ce périmètre doivent alors faire l'objet de travaux de mises aux normes dans les 4 ans (et comme toute ANC de mise aux normes dans l'année en cas d'achat).

A partir de ces compléments, un projet de Zones à Enjeu Environnemental au titre de l'assainissement non collectif sur le bassin versant de l'Yser a été présenté le 10/03/2023 en Bureau et le 06/04/2023 en CLE.

Ces instances se sont interrogées sur les contraintes réglementaire et financière qu'impliquent la délimitation de la ZEE pour les habitants concernés, et ont questionné les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau, jugées incompatibles avec une réalisation des travaux.

La CLE a demandé l'envoi d'un courrier à l'Agence de l'eau demandant la mise en place d'une participation financière majorée, sans maîtrise d'ouvrage publique, pour les installations en ANC en ZEE, en condition préalable à la validation par le SAGE de cette ZEE. (réponse en annexe 4)

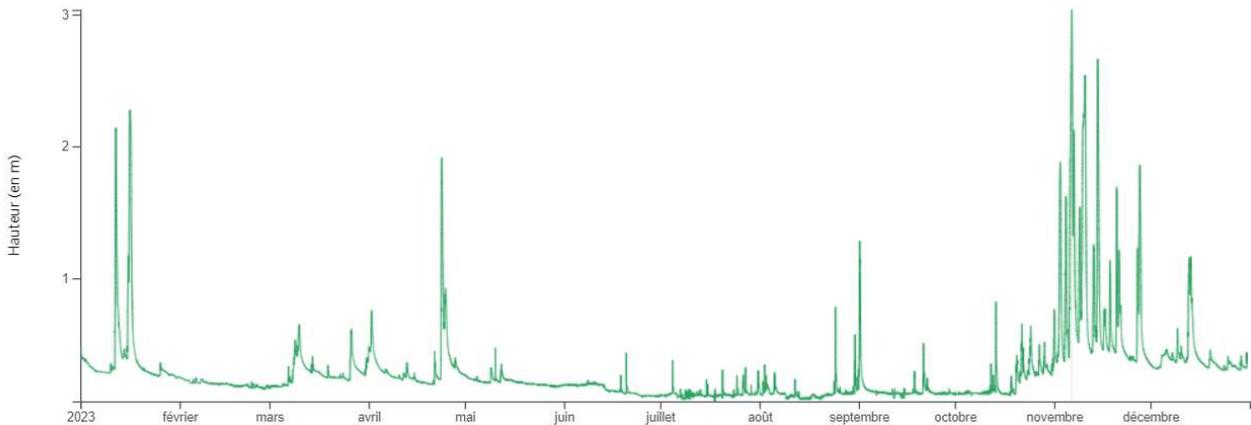
- **Prévention et lutte contre les inondations**

Le bassin versant l'Yser est régulièrement confronté aux inondations. Il y a eu plusieurs phénomènes d'inondations en 2023 d'abord en janvier puis en novembre et décembre.

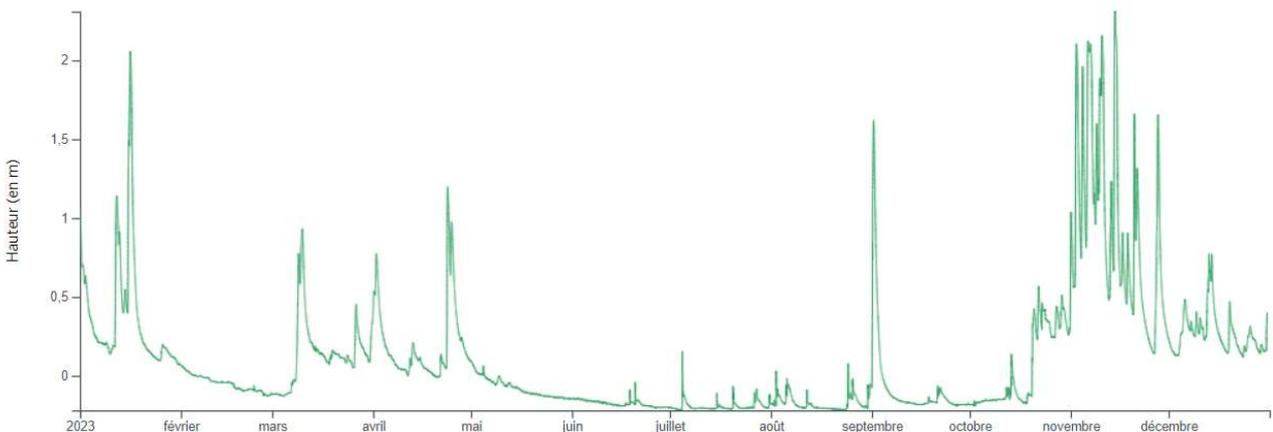
- **Inondations de 2023**

Hauteur d'eau

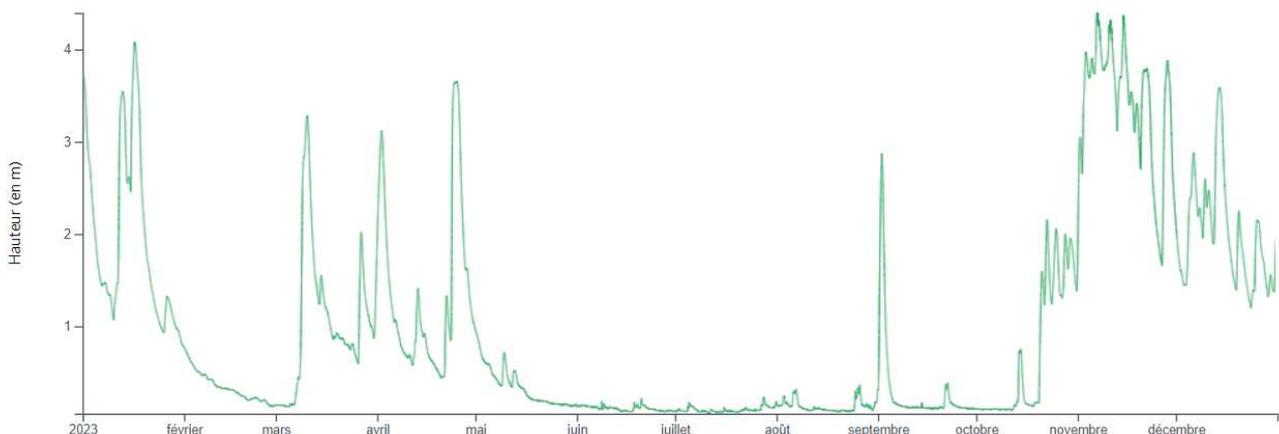
Hauteur instantanée - Données les plus valides de l'entité - E490 9405 01 - L'Ey Becque à Steenvoorde - du 01/01/2023 00:00 au 31/12/2023 23:59 (TU)



Hauteur instantanée - Données les plus valides de l'entité - E490 5711 01 - L'Yser à Bollezeele [Erkelsbrug] - du 01/01/2023 00:00 au 31/12/2023 23:59 (TU)



Hauteur instantanée - Données les plus valides de l'entité - E490 5710 02 - L'Yser à Bambecque - RD 167 - du 01/01/2023 00:00 au 31/12/2023 23:59 (TU)



Figures 6 : niveau des cours d'eau (à Steenvoorde, à Bollezeele et Bambecque) sur l'année 2023

Évènement de janvier



Exemple à 'Esquelbecq, Nord Littoral 16/01/2023

Évènements de novembre /décembre

Quelques chiffres des évènements du 6 au 17 novembre 2023 :

- Entre 7 m³/s et 9,7 m³/s mesuré à Bollezeele sur l'Yser amont supérieur à Q20 (novembre 2021/ 11 m³/s)
- Entre 13 m³/s et 19 m³/s mesuré à Ochtezeele sur la Peene becque = débit supérieur à Q20
- Jusqu'à 12,5 m³/s mesuré à Steenvoorde sur l'Ey becque au pic de crue = débit supérieur à Q20
- Mesure réalisé à Bambecque, 3 pics s'approchant de 60 m³/s = débit Q50



Winnezeele



Steenvoorde



Oudezeele

- **La reconnaissance de catastrophe naturelle**

Il revient au maire dans un délai de 24 mois après la survenue du phénomène de procéder à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du préfet de département.

Les services de la préfecture contrôlent le contenu des demandes communales et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts. L'ensemble est ensuite transmis au ministère de l'Intérieur.

Une commission interministérielle, présidée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal. Elle se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle.

Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal officiel (JO). Cet arrêté précise les communes et phénomènes naturels reconnus, les périodes de reconnaissance et les motivations des décisions adoptées.

Lorsque le phénomène naturel à l'origine des dommages est de grande ampleur, une procédure accélérée peut être mise en œuvre sur décision du gouvernement.

A ce jour, sur les événements de 2023, il y a eu 5 arrêtés de catnat couvrant les périodes :

du 02/11/2023 au 24/11/2023 : 26 villes pour inondations

du 27/12/2023 au 11/01/2024 : 1 ville pour inondations

du 01/11/2023 au 15/01/2024 : 1 ville pour coulées de boue

- **La vigilance**

D'ici 2030 le réseau de vigilance crues-inondation permettant la surveillance et la transmission d'information dans le cadre de Vigicrues devrait couvrir l'ensemble du territoire national à travers 3 niveaux de service. Le bassin versant de l'Yser intégrerait le **niveau de base**.

Actuellement le service APIC et l'outil Vigicrues Flash sont disponibles. De par la présence des 4 stations hydrométriques, il est possible de paramétrer des niveaux d'avertissement (notification par mail et/ou téléphone) dans l'application smartphone Vigicrues (gratuite).

L'USAN envisage d'évaluer la faisabilité (au regard des délais d'alerte) et le coût financier de la mise en place de ce type de système sur son territoire (étude, matériel, outils informatiques...). L'objectif serait de définir des mesures de référence pour chaque niveau de vigilance pour que les élus, les riverains et les gestionnaires de cours d'eau et de réseaux, puissent recevoir des bulletins d'information actualisés deux fois par jour ainsi que des avertissements en fonction de la situation.

- **La réduction de vulnérabilité**

L'USAN a travaillé à la mise en place d'une **aide à l'adaptation des logements au risque inondation**. Le 24 octobre 2022, le Comité a voté en faveur d'une enveloppe exceptionnelle de 50 000 euros pour aider les habitations ayant déjà été impactées par des inondations pour 2022 et 2023. En 2023, l'aide a été reconduite pour 2024.

L'aide et le projet d'autodiagnostic de l'habitation associé sont [téléchargeables sur le site de l'USAN](#).



Les particularités de l'aide sont les suivantes :

- Diagnostic de l'habitation à réaliser par le demandeur
- Aide d'un montant de 50% du coût des matériaux et/ou travaux dans la limite de 1500 euros par habitation
- Aide cumulable avec la subvention du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou d'autres structures. Ces autres subventions doivent être instruites avant celle de l'USAN.

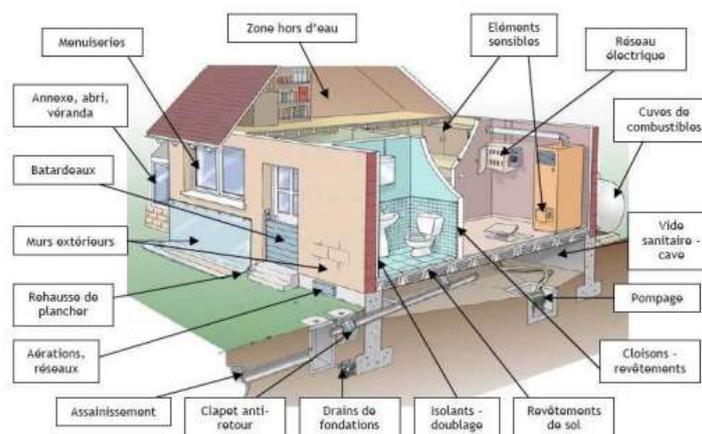


Figure 7 : Aménagements réduisant la vulnérabilité des logements aux inondations.

Une réunion publique a eu lieu à Esquelbecq le 20 janvier 2023 pour présenter le dispositif et ses conditions. L'occasion de présenter également la subvention du [fonds de prévention des risques naturels majeurs \(FPRNM\) dit fonds Barnier par la DDTM 59](#) pour la réalisation des études et travaux au imposés par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ouverte pour un particulier ou une entreprise de moins de vingt salariés.

La cartographie des zones des 26 villes visées par le PPRI Yser est disponible sur le [site de la DDTM](#).

15 dossiers ont été déposés en 2023.

▪ Etude Hydraulique et sédimentaire de la Steenart becque et de la Care becque à Noordpeene

Suite aux différentes inondations qui ont touché la commune de Noordpeene, la municipalité et l'USAN ont souhaité engager une étude opérationnelle hydraulique et sédimentaire sur le bassin versant de la Steenaert becque soit l'étude des écoulements provenant de la zone située entre le mont Balenberg et le bourg.

C'est le bureau TERRALTO de la Chambre d'agriculture de la Somme qui a été retenu début 2022 pour ce travail dans le cadre d'un marché public.

Des études hydrauliques et sédimentaires du bassin versant de la Steenaert Becque à Noordpeene sont en cours de réalisation depuis l'an dernier.

Ces études visent à définir un programme d'actions en matière de limitation des débordements et en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire.

Les volets « Diagnostic – État des lieux », puis « Analyse critique des pratiques et des dysfonctionnements hydrauliques » et enfin « Étude hydraulique et élaboration d'un programme d'actions » ont été réalisées entre mai 2022 et juin 2023.

Le programme d'actions, qui privilégie autant que possible des mesures agroenvironnementales, d'adaptation des pratiques culturales, des aménagements d'hydrauliques douces (haie, bandes enherbées, fascines, mares, fossés, noues...), a été présenté aux élus et agriculteurs au printemps 2023.

Le volet « Animation et concertation du programme d'action » est en cours de réalisation, afin de conventionner un maximum d'aménagement projetés.

Un premier bilan de la concertation et de l'animation est prévu début 2024.

- **L'aménagement de Zones d'Expansion de Crues**

Afin d'apporter une solution à la réduction de la vulnérabilité de certains secteurs du bassin versant de l'Yser, l'USAN, gestionnaire du réseau hydrographique, aménage des Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Ce type d'aménagement permet le stockage d'une partie des écoulements pendant les périodes de fortes pluies, puis une restitution progressive des eaux à la fin de l'évènement pluvieux. Il peut notamment être mise en œuvre par la création d'un remblai en travers du lit du cours d'eau associé à un ouvrage limitant le débit en aval.

ZEC de Terdeghem-Steenvoorde

Un projet de réalisation de deux Zones d'Expansion des Crues est prévu sur la Moe Becque à Terdeghem dans le but de protéger les habitations de Steenvoorde contre les crues de période de retour 20 ans, et plus généralement pour diminuer les débordements à l'aval.

Les aménagements consistent à réaliser des remblais de retenue perpendiculairement à la vallée, avec passage du cours d'eau par un ouvrage de régulation. Les ZEC permettront notamment, pour une crue de retour 20 ans (vicennale), la diminution de la ligne d'eau de 46 à 72cm le long de la Moe Becque à Steenvoorde, et de 22 à 56cm le long de l'Ey Becque à Steenvoorde. Le volume stocké sera alors de 42 270 m³ sur la ZEC amont (environ 4,6 ha de sur-inondation) et de 5 200 m³ sur la ZEC aval (environ 1,5 ha de sur-inondation). Ces zones seront exploitées et entretenues par l'USAN, qui mènera une gestion écologique des sites en concertation avec le monde agricole. Des pistes d'accès seront aménagées pour cela.

En 2021, cet aménagement a obtenu les arrêtés préfectoraux d'Autorisation environnementale et de la Déclaration d'Utilité Publique.

Toutefois, ces décisions ont fait l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif par des acteurs locaux (riverains, collectif d'habitants, commune de Terdeghem).

L'USAN s'est adjoint en 2022 les services d'un avocat et a remis plusieurs mémoires en réponse. Une décision du Tribunal est attendue pour le 2ème semestre 2024.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- **Communication et sensibilisation des scolaires**

L'USAN et le Conservatoire d'Espaces Naturels ont initié un partenariat en 2018 dans l'objectif d'améliorer la connaissance des zones humides de l'inventaire du SAGE de l'Yser afin d'envisager des actions de préservation, de gestion et de valorisation.

Depuis 2020, l'USAN a souhaité développer des actions de sensibilisation à travers la réalisation d'animations scolaires, de visites de terrain à destination des élus et la production de documents de communication à destination des usagers des zones humides.

Les deux structures et la CLE ont souhaité poursuivre ce partenariat en faisant évoluer les actions vers une programmation d'animations pédagogiques à destination des publics scolaires sur le territoire du SAGE de l'Yser.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie a été réalisée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la convention a évolué en intégrant un programme de communication/sensibilisation destiné aux CM1-CM2. Voici les écoles primaires qui ont répondu positivement au projet :

- Le Petit Prince à Oudezeele CM1/CM2
- L'école primaire de Noordpeene CM1
- André Ammeux à Esquelbecq CE2/CM1 + CM2

L'animateur nature du CEN et l'animatrice du SAGE ont construit un programme d'animations en lien avec le cycle de l'eau (grand et petit), les milieux naturels, la faune et la flore associées.

Afin d'assurer la continuité de ce programme éducatif, les interventions ont réparties de la manière suivante :

- 1 animation par classe sur le grand cycle et 1 sur le petit cycle de l'eau entre septembre et décembre 2022
- 1 sortie commune et 1 animation sur la biodiversité aquatique entre janvier et juin 2023

La sortie commune aux 3 écoles avec l'animatrice SAGE a été organisée aux étangs du Romelaëre et à la Grande nature à Clairmarais en journée complète le 24 mars 2023. 4 groupes ont tourné sur les activités suivantes :

- 1h dans la Grange Nature
- 1h de balade avec le livret
- 1h balade dans le marais
- 1h rallye nature



Figure 8 : Photo de la visite de terrain du 24/03/2023

Par ailleurs, l'animatrice SAGE a effectué une animation « inondations » en mars 2023 à l'école primaire André Ammeux à Esquelbecq.

■ Film thématique à destination du grand public

Depuis 2021, le SAGE de l'Yser fait évoluer ses outils de communication vers le digital avec la création d'une web-série de films thématiques et d'une chaîne YouTube.

Dans ce sens, la CLE du SAGE de l'Yser a validé, lors de la réunion du 7 avril 2022, le projet de compléter cette web-série une nouvelle vidéo portant sur la restauration écologique des cours d'eau.

Ce film comprendra différentes parties :

- Qu'est-ce qu'un milieu aquatique ?
- Comment s'opère la restauration écologique ?
- Quels types d'aménagement ont été réalisés sur le bassin versant de l'Yser depuis 2017 ?
Illustration par des vues au sol et aériennes
- Autres types d'aménagement réalisables sur les cours d'eau

Ce film sera réalisé par une agence de communication sur la base d'un script validé par les membres du Bureau. Une première version de script a été présentée lors de la réunion du Bureau du 24 octobre.

La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie conjointe avec l'animation CEN a été acceptée le 21/12/2022. **N'ayant pas pu être réalisé en 2023, le film sera conçu en 2024.**

■ Sécheresse 2023

Des débits de crise en dessous desquels seuls les besoins pour la sécurité civile, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits sont définis sur des suivis réguliers, notamment dans les zones où un déficit chronique est constaté. (Pour le bassin versant de l'Yser, le contrôle est effectué sur la station de Bambecque). Les débits de crise mensuels correspondent aux volumes consécutifs minimaux sur 3 jours ; ils diffèrent selon les mois.

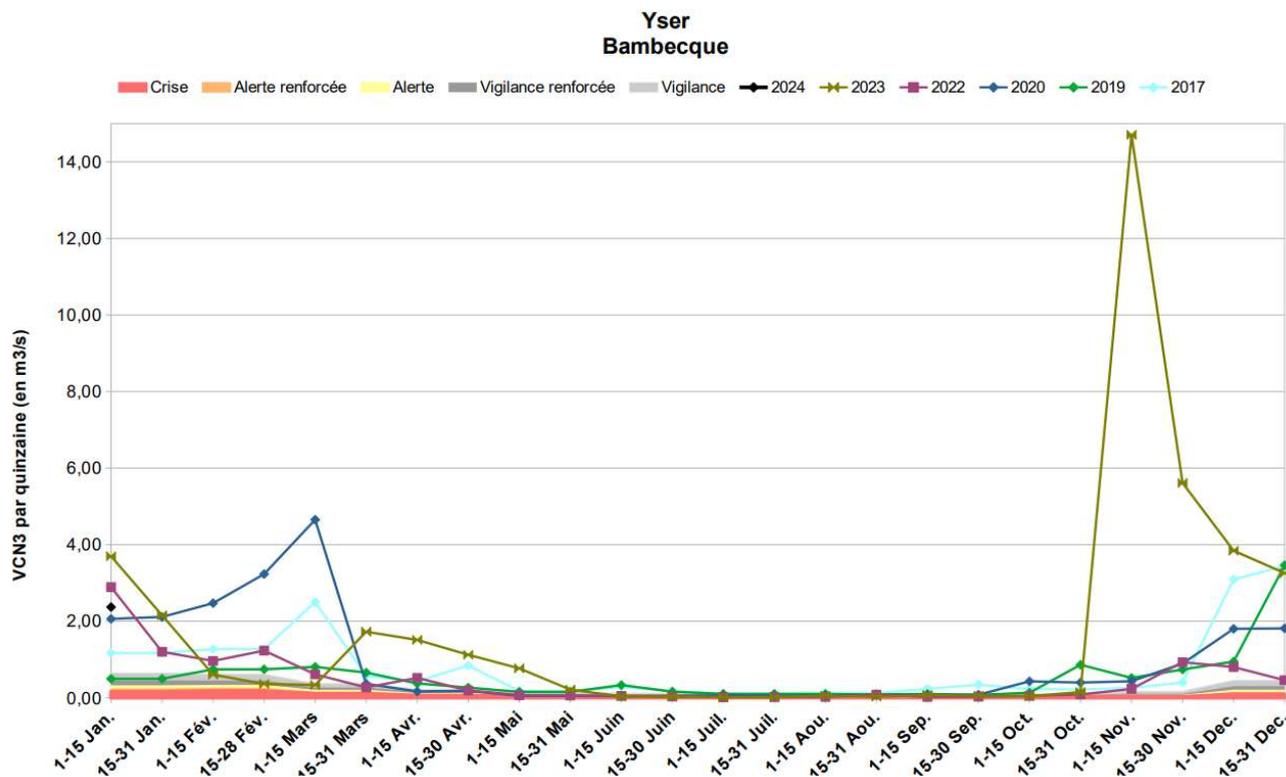


Figure 9 : débit minimal enregistré sur 3 jours consécutifs sur la période considérée sur l'Yser en 2023

Les bassins versants sécheresse diffèrent un peu des bassins versants des cours d'eau. Alors que certaines communes sont à cheval sur 2 SAGE, les communes sont en intégralité sur un seul BV sécheresse.

Sur la totalité des communes constituant le bassin versant du cours d'eau de l'Yser toutes appartiennent au BV sécheresse de l'Yser sauf :

- Hondegheem qui appartient à celui de la Lys
- Hondshoote qui appartient à celui de l'Audomarois et Aa

Les différents arrêtés sécheresse sont :

- 14/04/23 : l'ensemble du département Nord est placé en vigilance sécheresse
- 19/06/23 : les 3 BV concernant le SAGE Yser sont placés en vigilance renforcée
- 10/07/23 : le BV de l'Yser est placé en Alerte ; ceux de l'Aa et la Lys en vigilance renforcée
- 28/07/23 : le BV de l'Yser est placé en alerte renforcée ; ceux de l'Aa et la Lys en vigilance renforcée
- 29/09/2023 & 28/10/2023 : l'ensemble du département Nord est placé en vigilance sécheresse

Le 31 mai 2023, l'arrêté-cadre NPdC limite la gestion des usages aux différents stades de pénurie d'eau et défini ces seuils ; exemple pour décembre pour l'Yser :

Seuils décembre en m3/s				
Seuil vigilance	Seuil vigilance renforcée	Seuil alerte	Seuil alerte renforcée	Seuils Crise
0,454	0,301	0,193	0,134	0,089

L'historique des niveaux 2023 pour le BV sécheresse de l'Yser :

Station référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai	
		1-15	15-31	1-15	15-28	1-15	15-31	1-15	15-30	1-15	15-31
Bambecque	59	3,695	2,153	0,603	0,359	0,334	1,724	1,510	1,122	0,767	0,211

juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1-15	15-30	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-30	1-15	15-31	1-15	15-30	1-15	15-31
0,035	0,024	0,014	0,015	0,052	0,028	0,070	0,053	0,039	0,145	14,705	5,610	3,841	3,255

Légende :

RAS	Vigilance	Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
-----	-----------	---------------------	--------	------------------	-------

L'animatrice a transmis aux membres de la CLE les informations des arrêtés pris suite aux réunions du Comité Départemental de l'Eau (spécial sécheresse).

Nouveauté 2023, la DDTM avec l'OFB ont mis en place un tableau des contrôles des arrêtés sécheresse. Sur les 138 contrôles d'août à mi-septembre seuls 2 infractions ont été constatées et PV dressés sur l'Yser.

	Du 31 juillet au 6 août			Du 7 août au 13 août			Du 14 août au 20 août		
	DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total
nombre contrôles	10	4	14	17		17	18	10	28
nombre d'infractions constatées								2	2
nombre de PV dressés								2	2

Du 21 août au 27 août			Du 28 août au 03 septembre			Du 04 au 10 septembre			Du 11 au 17 septembre		
DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total
27		27	16		16	19		19	15	2	17

Depuis juillet 2023, une plateforme nationale permet d'informer les particuliers sur les restrictions de l'usage de l'eau par niveau de gravité de la sécheresse : <https://vigieau.gouv.fr/> en temps réel et en fonction de la commune renseignée. Un système d'alerte par mail pour recevoir les changements de restriction est également possible.

COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA BELGIQUE

■ **Projet Interreg VI ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique)**

Le changement climatique et ses conséquences s'accroissent et sont de plus en plus visibles, à savoir, une hausse des événements extrêmes (précipitations intenses, températures excessives, ...) et une perte de biodiversité et d'habitats naturels. Dans son rapport de 2022, le GIEC relève que la hausse des températures mondiales devait être contenue à 1,5°C pour limiter les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles.

C'est pourquoi 8 partenaires français, flamands et wallons ont décidé de travailler ensemble sur un pré-projet Interreg, basé sur des solutions fondées sur la nature, nommé ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique).

Notre territoire transfrontalier a été récemment frappé par des épisodes climatiques violents : les inondations de juillet 2021 pour la Wallonie et celle de novembre 2021 dans les bassins hydrographiques de l'Yser et de la Lys Nord, les tempêtes Eunice et Franklin en février 2022, et encore Ciaran en novembre 2023 et des problèmes d'érosion récurrents. Ces phénomènes sont renforcés par sa configuration à savoir une vaste plaine aux pentes faibles et un sol imperméable, sans oublier l'urbanisation croissante et les pratiques agricoles intensives. Malgré des investissements importants déjà consentis de chaque côté de la frontière, il apparaît que seule une approche transfrontalière permettra de faire face à ces enjeux.

Les objectifs de ce projet sont de réaliser des actions de terrains transfrontalières sur l'axe de plantation, de boisement et de végétalisation des zones urbaines et périurbaines ainsi que l'aménagement durable des cours d'eau dans le but d'agir sur la résilience du territoire face aux changements climatiques, tout en s'appuyant sur un travail d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux.

Les résultats attendus sont les suivants :

1. Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones rurales et urbaines afin de limiter les risques d'inondation, de sécheresse et les problèmes d'érosion.
2. Restaurer des milieux aquatiques en assurant la continuité écologique, en diversifiant le lit des cours d'eau, en limitant l'érosion des sols, en végétalisant les berges et en réhabilitant des zones humides.
3. Informer et sensibiliser le grand public sur les résultats des actions mises en place pour l'amélioration de la résilience climatique du territoire transfrontalier.
4. Améliorer les conditions de vie en limitant les inondations et en offrant les services écosystémiques inhérents aux infrastructures vertes et nombreuses plantations prévues.

Après de nombreuses réunions de co-rédaction, le pré-projet a été déposé le 15 février 2023 auprès du Comité de Pilotage Interreg VI dans le cadre du 1^{er} appel à projet. Celui-ci a donné un « feu vert » le 29 juin 2023, ce qui a permis de déposer le Projet définitif le 12 octobre 2023.

La validation du projet est attendue pour mars 2024 et un démarrage des actions à compter de juillet 2024.

■ **Projet Interreg VI PROVALY (Protection Vallée de l'Yser)**

Des deux côtés de la frontière entre la France et la Belgique, l'Yser est sorti largement de son lit en novembre 2021 et à nouveau en novembre 2023. Comme les conditions météorologiques ne feront qu'empirer sous l'effet du changement climatique, il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration de l'Yser (et de ses affluents) des deux côtés de la frontière. Des mesures doivent être prises pour protéger les habitants du bassin de l'Yser, que ce soit par temps sec ou humide. Des actions de sensibilisation seront également nécessaires pour informer les habitants.

- Elargir le système d'information et d'alerte transfrontalier
- Meilleure protection des infrastructures et des zones résidentielles
- Augmenter le stockage d'eau permet de gérer les inondations et sécheresses
- Meilleure connaissance du système hydrique transfrontalier grâce à la communication et à la sensibilisation

Côté flamand, le partenariat se compose de la Province de Flandre Occidentale comme chef de file, complété par De Vlaamse Waterweg, De Vlaamse Milieumaatschappij, Het Waterbouwkundig Laboratorium et Zuidijzerpolder en tant que partenaires opérationnels. Du côté français, les partenaires opérationnels sont l'USAN (Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord) et le SYMSAGEL (Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys), tandis que DRÉAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'Institution Intercommunale des Wateringues (IWW) agissent en tant que partenaires associés.

La rédaction du pré-projet a fait l'objet de plusieurs réunions de co-rédaction et d'établissement du partenariat, en vue d'un dépôt lors du 2nd appel à projet Interreg VI. Le dossier sera déposé à l'automne 2024.

La validation du projet est attendue pour le second semestre 2025.

MISES A JOUR DU SAGE

Le SAGE de l'Yser a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il n'a pas fait l'objet d'une révision ou modification depuis son approbation. La délibération n°2023-01 de la CLE du 6 avril 2023 prévoit un bilan de la période de mise en œuvre 2017-2022 suivi d'une mise à jour de l'état des lieux puis la détermination des enjeux et objectifs pour finir par la rédaction des documents constitutifs du SAGE.

Le bilan 2017-2023 sera présenté courant 2024.

Des décrets qui ont trait notamment à la révision des SAGE pourraient être pris. Par ailleurs, le rapport de l'Assemblée National sur l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique qui comporte des propositions concernant les SDAGE et SAGE pourrait être suivi de mesures.

En fonction du bilan et de l'état des lieux, donc des objectifs ainsi que des procédures existantes, il alors sera étudié la possibilité et les modalités de mise à jour du SAGE.

D'après l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE Artois-Picardie dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour. Le SDAGE a été adopté le 21 mars 2022. Par conséquent, le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE pour mars 2025.

Les orientations/dispositions du SDAGE prises en compte par le SAGE en 2023 sont les suivantes :

- Disposition A-1.2 « Améliorer l'assainissement non collectif » : un projet de Zones à Enjeu Environnemental a été présenté le 10/03/2023 en Bureau et le 06/04/2023 en CLE. Pour être validé, il faut de la concertation avec les villes et une enquête publique pour l'adjoindre au SAGE.

- Disposition A-5.1 « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » : une proposition des critères de détermination a été présentée le 03/05/2023 en Commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel ». La détermination des critères et de l'étude de terrain pour établir la cartographie sera gérée directement ou via un marché public par l'USAN.

- Dispositions A-9.1 et A-9.5 « Mise à disposition cartographie des zones humides » : Validation de la composition de la liste partielle des zones humides en CLE du 06/11/2023. La cartographie ainsi que deux notes explicatives (une accompagnant la liste partielle des zones humides à restaurer et une autre sur la méthodologie) sont disponibles sur [le site de l'USAN](#).

Afin de tenir l'objectif d'un SAGE révisé en 2025, une feuille de route 2022-2027 a été réalisée et validée en CLE du 19/09/2022 et mise à jour en 2023 (annexe 5). Ce document synthétique donne un aperçu global des différentes étapes nécessaires à la mise en compatibilité avec le SDAGE. Elle indique par disposition :

- les actions à réaliser,
- les échéances du SDAGE,
- la priorisation,
- les différentes étapes de mise en comptabilité :
 - les réunions de groupe technique, CLE et Bureau,
 - le lancement et suivi des études.

La mise à jour de la feuille de route a été présentée lors du séminaire des animateurs SAGE du bassin Artois-Picardie du 30 novembre 2023.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2023

Le tableau ci-dessous représente l'état d'avancement de la mise en œuvre des 36 actions du programme 2017-2023 du SAGE de l'Yser : action réalisée ou en cours (✓), non réalisée (×) et en attente de données de la part des maîtres d'ouvrage/partenaires (?)

Les 13 actions en orange sont celles pour lesquelles des difficultés de mise en œuvre sont rencontrées ou qui n'ont pas pu être réalisées. Les 6 actions en violet sont celles faisant appel au groupe technique « agricole » rassemblant : l'agence de l'eau, les services de l'Etat et la chambre d'agriculture. Suite au lancement du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses, ce GT ne s'est pas réuni en 2022.

THEMATIQUES	ACTIONS PRÉVUES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION	A.1. METTRE EN OEUVRE LE PAPI D'INTENTION DE L'YSER	✓	×	×	×	×	×	×
	A.2. METTRE EN OEUVRE LE PAPI COMPLET DE L'YSER	× Non réalisée						
	A.3. ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES ET FACILITER LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	A.4. ÉLABORER DES ZONAGES PLUVIAUX	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×
	A.5. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ	×	×	×	✓	✓	✓	✓
	A.6. RESTAURER DES MÉANDRES À L'AVAL DE L'YSER	× Non réalisée						
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS	B.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE	?	?	?	?	?	?	✓
	B.2. DIAGNOSTIQUER LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET INVENTORIER LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
	B.3 AMÉLIORER LE TAUX DE RACCORDEMENT ET DE DESSERTE DES SECTEURS ZONÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	?	?	?	?	?	?	?
	B.4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	B.5. FAVORISER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN AGRICULTURE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	B.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION	✓	✓	×	×	×	×	×
	B.7. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE PRODUCTION MOINS EXIGEANTS POUR L'ENVIRONNEMENT	✓	✓	×	✓	×	✓	✓
	B.8. RAISONNER LES PRATIQUES AGRICOLES EN TRAVAILLANT À L'ÉCHELLE DES CONSEILLERS ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	✓	✓	×	✓	✓	✓	×
	B.9. FAIRE DE L'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	?	?	?	?	?	?	?
	B.10. RÉDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE	×	×	×	✓	✓	✓	✓
	B.11. OPTIMISER LA FERTILISATION DES SOLS	?	?	?	?	?	?	?
	B.12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS L'AGRICULTURE	?	?	?	?	?	?	?
	B.13. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES AUX INDUSTRIES ET À L'ARTISANAT	?	?	?	?	?	?	?
	B.14. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES DES STATIONS D'ÉPURATION INDUSTRIELLES				✓	✓		
	B.15. PROMOUVOIR UN USAGE EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	B.16. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETTERIES				✓			
	B.17. RÉDUIRE L'USAGE DE SUBSTANCES DANGEREUSES CHEZ LES PARTICULIERS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS	×	×	✓	✓	R	R	R
RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES	C.1. METTRE EN OEUVRE ET SUIVRE LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE (PGE) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YSER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	C.2. FAVORISER LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX DE MARES IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
	C.3. PRÉSERVER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LONGITUDINALE	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓
	C.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓
	C.5. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ET PLANTER DE LA RIPISYLVE	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓
	C.6. RESTAURER LES HABITATS DES COURS D'EAU	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES)	D.1. PÉRENNISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER	×	×		✓	✓	✓	✓
	D.2. PRÉSERVER LA NAPPE DES SABLES DU LANDÉNIEN DES FLANDRES	×	×		✓	✓	✓	✓
COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE	E.1. CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES ET UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE	×	✓	✓	✓	×	×	×
	E.2. DIFFUSER LES DOCUMENTS DU SAGE	✓						
	E.3. ANIMER LE SAGE ET ASSURER SON SUIVI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	E.4. METTRE EN PLACE DES OUTILS PERMETTANT LA VULGARISATION DU SAGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	E.5. RENFORCER LA COORDINATION INTER-SAGE ET TRANSFRONTALIÈRE	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Tant que la révision/modification du SAGE n'a pas lieu, le programme d'actions du PAGD est poursuivi.

OBJECTIFS PRINCIPAUX 2024

L'année 2024 sera la 8^{ème} année de mise en œuvre du SAGE de l'Yser. Il est prévu de :

1. Proposer un suivi des agriculteurs sur les actions menées après le « Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et sensibilisation des agriculteurs concernés ».
2. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des **projets Interreg VI** :
 - « **ARC - Acteurs pour la Résilience Climatique** » portant sur la résilience climatique et la gestion des risques grâce aux solutions fondées sur la nature.
 - « **PROVALY (Protection Vallée de l'Yser)** » portant sur la mise en place d'un système d'information et d'alerte et l'amélioration de la protection contre les inondations.
3. Voir s'il y a lieu de refaire une convention de partenariat avec le CEN ou autre organisme axée sur la **sensibilisation des scolaires** aux grand et petit cycles de l'eau et à la préservation des milieux humides pour l'année scolaire 2024/2025.
4. Sensibiliser les scolaires sur le **risque inondation** en utilisant notamment le film d'animation créé dans le cadre du **programme transfrontalier LYSE**.
5. Suivre la concertation et la mise en place des actions suite à l'**étude hydraulique et sédimentaire sur la Steenaert becque** à Noordpeene.
6. Suivre les autres études hydrauliques et sédimentaires (Esquelbecq, Terdeghem et Oxelaëre/Bavinchove)
7. Suivre la mise en œuvre des actions de restauration du **Plan de Gestion Ecologique de l'Yser, sa révision et les concertations inhérentes**. Présenter le **bilan et les futures actions du PGE** auprès des commissions de bassin de l'Yser (USAN).
8. Communiquer et sensibiliser le grand public à travers la création d'un **film thématique sur la restauration écologique des cours d'eau**.
9. Communiquer sur l'aide à la réduction de la vulnérabilité des habitations aux inondations et gérer les dossiers de demande.
10. En vue de l'état des lieux du SAGE et de la mise en compatibilité avec le SDAGE, et présenter le **bilan 2017-2023**.
11. Mettre en place toutes les actions et études en vue de rendre le SAGE compatible avec le **SDAGE 2022-2027**, notamment l'établissement d'un plan de réduction des pesticides.

ANNEXE 1 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE LA CLE

▪ Réunion de la CLE du 6 avril 2023

PRESENTS

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

AMPEN Francis, maire d'Arnèke

BONDUAEUX Alain, représentant de l'USAN et adjoint à Bambecque

CHRISTOPHE Paul, président de la CLE

DELIASSUS Christian, représentant de la CCHF et maire de Ledringhem

GOUSSEN Pierre, adjoint à West-Cappel

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

AMMEUX Simon, élu Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais

ROUZE Bernard, association Consommation Logement Cadre de Vie

RYCKELINCK François, Nord Nature Environnement

OUTTIER Gérard, Conseiller municipal à Hondschoote

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

BOURDREZ Philippe, mission mer du Nord de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DELBART Astrid, DDTM 59

PREVOST Olivier, DREAL

PARTICIPANTS HORS COLLEGES :

CHELKOWSKI Xavier, AGUR

DAMMEREY Sébastien, Noréade

HEYMAN François, commune de Winnezele

PARMENTIER Stéphane, USAN

TOUSSAINT Mélissa, service environnement de la CCFI

ABSENTS EXCUSES

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STAELEN Edith, adjointe à Steenvoorde, élu à l'USAN, vice-présidente du SAGE

DORCHIES-BRILLON Maddy, vice-présidente à la Région

→ Début de la réunion : 9h05

Paul CHRISTOPHE remercie les participants pour leur participation, expose les différentes parties de la présentation. Il propose de faire un tour de table.

- Interventions sur la partie 1 « Proposition de zones à enjeu environnemental (ZEE au titre de l'assainissement non collectif »

Concernant les différents types de filières d'assainissement non collectif, Sébastien DAMMEREY explique que l'on retrouve des systèmes encore plus vieux que les fosses toutes eaux avec épandage sur le territoire. Les dispositifs les plus anciens consistaient en des filtres épurateurs à cheminement lent ou plateaux absorbants. Avec l'évolution de la réglementation, on a ensuite parlé de tranchées d'épandage. Dans les Flandres, les sols étant très argileux (infiltration difficile), les tranchées d'épandage sont plutôt des tranchées de drainage avec une filière d'épandage saturée. On se retrouvait donc avec une filière type fosse septique, une tranchée d'épandage et un trop plein au fossé avec des systèmes qui fonctionnent à peine 6 mois dans l'année. Depuis l'arrêté de 2009*, plusieurs filières se sont développées, type micro station dont les filtres compacts, qui permettent aux gens qui ont peu de terrain d'avoir un assainissement autonome. Les systèmes qui fonctionnaient dans les Flandres (autorisés par le précédent arrêté) nécessitaient au minimum 45m² de surface, plus l'emplacement de la fosse, plus 3m par rapport aux limites de propriété, donc difficiles à mettre en place sur un petit terrain. Les micro stations d'épuration permettent beaucoup plus de possibilités de mise en compatibilité. Il y a toujours des cas particuliers comme les habitations en ville qui n'ont pas du tout de terrain. Une filière est dite agréée lorsqu'elle bénéficie d'un agrément du Ministère. Chaque fabricant a sa propre micro station, ce qui permet aux gens de choisir l'un ou l'autre des systèmes en fonction de leur préférence et aussi en fonction de ce que proposent les entreprises locales.

Christian DELASSUS demande quelle est la surface minimum nécessaire pour installer une micro station.

Sébastien DAMMEREY répond qu'avec une fosse de 3m³ et un filtre compact il faut environ 10m². Le problème dans les Flandres c'est qu'il faut toujours un rejet. Il y a des kits qui existent pour la dispersion en surface. Les gens n'aiment pas trop car vu que les sols sont imperméables, la zone devient un peu marécageuse. Il faut favoriser un rejet dans le milieu naturel soit un collecteur de pluvial soit un fossé. Toutes les filières respectent les normes qui leur sont imposées. En tant que SPANC, ils savent qu'il y a des filières qui sont mieux que d'autres mais ils n'ont pas le droit d'influencer le choix du propriétaire. Il faut un numéro d'agrément et une taille adaptée à la maison et non au foyer. En effet si la maison possède 8 pièces, même s'il y a seulement 2 habitants, il faudra quand même installer une filière adaptée à la taille de l'habitation car elle peut être vendue par la suite et donc accueillir plus de personnes. Une réhabilitation coûte entre 10 000 et 15 000 euros.

Un participant demande s'il y a des aides pour la réhabilitation d'une installation.

Sébastien DAMMEREY répond que des aides existent mais il faut que la collectivité porte le projet et installe un dispositif sur le domaine privé. Noréade a fait le choix de ne pas s'engager dans ce portage par rapport à la responsabilité que cela engendre.

Léa LELIEVRE demande si les dispositifs type filtres plantés se développent sur le territoire.

Sébastien DAMMEREY répond que les filtres plantés sont également agréés. Ces dispositifs se développent surtout sur les campings et les restaurants. C'est un système qui fonctionne très bien et qui n'utilise pas de courant mais dont le coût d'investissement est plus conséquent qu'une micro station. Dans tous les cas, il ne faut pas voir que l'investissement mais également le coût d'entretien et de renouvellement (ex : pour une micro station le renouvellement du compresseur est au bout de 5 ans, les membranes au bout de 10 ans...). Pour chaque dispositif le constructeur doit fournir une notice d'utilisation à l'acheteur avec les fréquences de vidange en fonction du nombre de personne dans le foyer. Le coût d'une vidange est de 250 euros. Le choix appartient aux particuliers, le SPANC est là pour conseiller et non décider.

Christian DELASSUS demande comment un élu peut « vendre » ces dispositifs aux habitants au vu des différentes contraintes.

Sébastien DAMMEREY répond que ce n'est pas évident en effet. D'après les résultats des contrôles de fonctionnement du SPANC de Noréade, il explique qu'il y a environ 80% de non-conformité.

Christian DELASSUS demande si la fosse qui vidange 1 fois par an en STEP est terminée.

Sébastien DAMMEREY explique qu'avec ce système ce sont seulement les eaux des toilettes qui sont concernées et non les eaux ménagères (elles ne vont pas dans la fosse fixe). Ce n'est pas possible de tenir 1 an. Dans ces cas-là, les eaux ménagères vont au fossé ou cours d'eau...Ce sont donc des rejets directs.

Alain BONDUEAUX demande si les eaux ménagères polluent moins que les eaux des toilettes.

Sébastien DAMMEREY répond que les eaux ménagères polluent quand même. On ne peut pas se satisfaire de fossés/cours d'eau dont l'eau est bleue.

Xavier CHELKOWSKI demande si l'Agence de l'eau finance toujours l'assainissement non collectif.

Sébastien DAMMEREY explique qu'il y a encore des aides si la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce qui n'est pas le cas de Noréade.

Philippe BOURDREZ explique que sur le bassin Artois-Picardie 3 collectivités portent cette maîtrise d'ouvrage et réalisent les travaux. Une de ces collectivités réalisait déjà les travaux chez des particuliers avant le changement de condition de financement. Sur le territoire d'intervention de Noréade cela représenterait environ 30 000 installations en ANC.

Sébastien DAMMEREY ajoute que c'est compliqué à mettre en place sur 700 communes et beaucoup d'habitats dispersés.

François RYCKELINCK explique que l'ancienne communauté de communes des Hauts de Flandres, a été précurseur sur l'assainissement, un service autonome avait été mis en place. Les chiffres de non-conformité étaient similaires à l'époque. Il espère qu'il y a eu des progrès. A l'époque certaines personnes ont investi dans des systèmes qui ne fonctionnent pas sur les terrains de Flandre. Sur le secteur de Killeme, il a eu des contrôles. Il se demande si c'est Noréade qui les a réalisés.

Sébastien DAMMEREY répond qu'ils ont une partie du secteur en gestion, celle des Moères étant gérée par la CUD. Killeme fait partie du secteur Noréade-Cassel. Il est possible de donner les statistiques par commune. A l'époque l'épandage ou les filtres verticaux/horizontaux étaient préconisés et agréés. Sur le secteur d'Hondschoote, il y a eu beaucoup de filtres horizontaux d'installés.

Christian DELASSUS explique qu'il y a un délai de mise aux normes lors de la vente d'une maison. Il cite l'exemple de sa commune (Ledringhem) qui avait un système d'assainissement unitaire (réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées). Suite aux travaux pour mettre le réseau en séparatif, il y a 3-4 maisons qui doivent mettre 2000 à 4000 euros malgré l'aide de 1600 euros (aide lors d'un raccordement simple). Certains n'ont pas les moyens alors qu'ils ont seulement 2 ans pour le faire. Il se demande que peuvent faire les élus dans ces cas-là.

Léa LELIEVRE explique pourquoi le SAGE doit déterminer des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) vis-à-vis de l'assainissement non collectif et les modalités pour la réalisation des travaux de mise aux normes.

Concernant le financement de l'Agence de l'eau, Philippe BOURDREZ explique que les réflexions sur le 12^{ème} programme d'intervention vont commencer en fin d'année. Tout dépendra des choix des élus et du mandat qui va être remis par la tutelle. A l'époque de l'élaboration du 11^{ème} programme, le Ministre de l'Environnement souhaitait que les Agences ne financent plus l'ANC. Suite à des négociations, une condition a été ajoutée en cas de portage de la maîtrise d'ouvrage par une collectivité.

Xavier CHELKOWSKI demande pourquoi le Ministère a souhaité cette diminution des financements.

Philippe BOURDREZ répond qu'il y avait une volonté à l'époque de diminuer la part de financement destinée au petit cycle (cycle domestique) et augmenter celle du grand cycle de l'eau.

Léa LELIEVRE et Louise RYCKENBUSH présentent les analyses réalisées pour déterminer les ZEE.

François RYCKELYNCK demande pourquoi les méthodes utilisées par le SAGE du Delta de l'Aa n'apparaissent pas dans le tableau.

Léa LELIEVRE répond que ce SAGE n'a pas encore déterminé de ZEE mais peut être que le travail est en cours. Le tableau présenté n'est pas exhaustif.

Xavier CHELKOWSKI ajoute que le SAGE du Delta de l'Aa est à l'arrêt notamment à cause des zones humides. Un nouvel animateur vient d'être recruté par l'institution des wateringues.

Astrid DELBART explique que la détermination des ZEE est prévue dans la feuille de route du SAGE du Delta de l'Aa.

Des participants expliquent qu'il y eu plusieurs réunions d'organisées par l'AGUR sur les wateringues en présence d'agriculteurs pour échanger sur une étude prospective (2030-2050) sur les effets du changement climatique (montée du niveau de la mer...).

Concernant les données utilisées pour les zones d'intérêts écologiques, Simon AMMEUX demande si ces données serviront exclusivement à ce sujet ou à d'autres. Certaines données dont celles issues des documents d'urbanisme ont été marquées de façon arbitraire sans concertation avec le propriétaire de la haie ou de l'arbre, des prairies ont été marquées sans concertation avec l'exploitant. Les prairies permanentes ou à rotation longue n'existent plus dans le référentiel PAC. C'est un sujet très prégnant au niveau agricole et sur lequel les agriculteurs souhaitent de la souplesse au niveau de leur utilisation et de leur déplacement. Il explique qu'il faut désacraliser le sujet autrement il y aura des soucis l'année prochaine. Le périmètre des Hauts de France devrait sortir du régime d'interdiction de retournement des prairies. Par contre le territoire restera en zone vulnérable donc le retournement de prairie sera toujours soumis à autorisation.

Un participant fait remarquer que les haies et les arbres inscrits dans les PLUI ont été répertoriés uniquement sur les parcelles agricoles.

Mélissa TOUSSAINT explique qu'il n'y a pas eu de différence de faite entre les particuliers et les agriculteurs.

Concernant l'actualisation des données de contrôle, Sébastien DAMMEREY explique que les données ne pourront pas être transmises avant juin car le secteur Godewaersvelde-Boeschepe comprend beaucoup d'installations ANC. De plus Noréade s'est engagé à faire des contrôles tous les 4 ans.

François RYCKELYNCK demande s'il est possible de localiser les installations qui sont en rejet direct dans l'Yser et ses affluents car ce sont elles qui ont un impact avéré.

Léa LELIEVRE répond que c'est un travail qui pourrait être mené avec le SPANC. Le SAGE n'a pas connaissance de ces informations-là actuellement, il a à sa disposition l'état de conformité mais pas la cause de la non-conformité.

Concernant la localisation des mares, Simon AMMEUX demande d'où provient la donnée du Groupe Mares Hauts de France.

Léa LELIEVRE répond qu'elles proviennent d'un outil collaboratif de saisie en ligne. Des vérifications aléatoires ont été réalisées lors de son utilisation sous QGIS.

→ Pour compléter, cet outil a été conçu par les Conservatoires d'espaces naturels de Normandie, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Normandie, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des mares de Normandie (PRAM Normandie). Il a été adapté par le Groupe mares au contexte des Hauts de France, avec le soutien financier de la région des Hauts de France, du département du Nord, et des Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Il s'adresse à tout type de public (particuliers, professionnels, collectivités...) et permet de recenser des mares des Hauts de France, de décrire leurs principales caractéristiques à partir de la fiche de caractérisation (simplifiée ou complète) et de saisir les espèces de la faune et de la flore qui y vivent.

Léa LELIEVRE et Louise RYCKENBUSH présentent les résultats et la comparaison entre les versions 1 et 2.

Concernant la qualité de l'eau sur Steenvoorde, les participants sont surpris par les fortes concentrations en bactéries fécales.

Sébastien DAMMEREY explique qu'une amélioration de la qualité est notable sur l'Ey becque depuis la mise aux normes du système de la brasserie 3 Monts à Saint-Sylvestre-Cappel en 2022.

François RYCKELINCK s'interroge sur la pertinence d'étudier les concentrations en bactéries fécales pour les zones à enjeu environnemental. Cela relève plutôt du sanitaire.

Léa LELIEVRE répond qu'en effet c'est un paramètre qui pourrait être utilisé pour définir des zones à enjeu sanitaire mais dans le cadre de la détermination des ZEE cela a permis de mettre en avant les zones potentiellement les plus impactées par des rejets d'assainissement. Ces données pourraient être utilisées dans l'état des lieux plutôt que dans le croisement d'analyses.

Olivier PREVOST fait remarquer que les stations d'épuration ne traitent pas les bactéries exceptées celles sur le littoral quand il y a un enjeu baignage. Les fortes concentrations indiquent qu'il y a une pollution aux bactéries fécales mais qui peuvent provenir également de l'assainissement collectif.

Léa LELIEVRE explique que la station de prélèvement de Steenvoorde est située avant le rejet de la STEP donc non influencée.

François RYCKELYNCK s'interroge sur trois points :

- les contrôles des installations doivent être réalisés sur l'ensemble du territoire et non pas que sur une partie,
- le réel impact de la mise aux normes des 300 installations concernées sur la qualité de l'Yser et ses affluents,
- la communication sur les dispositifs d'ANC qui fonctionnent sur le territoire.

Christian DELASSUS demande si les personnes qui ont une installation située dans le zonage pourront bénéficier des aides de l'agence.

Léa LELIEVRE répond que non dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

Christian DELASSUS pense que les forts taux de dilution dû aux faibles débits d'étiage représentent un argument pour que les gens concernaient bénéficient d'une aide.

Paul CHRISTOPHE le rejoint.

Philippe BOURDREZ explique que pendant des décennies l'agence de l'eau a financé la mise aux normes des installations et pourtant il y a toujours 80% de non-conformité sur le bassin.

Simon AMMEUX explique que des dispositifs ont été financés par le passé mais qu'ils ne sont plus conformes maintenant.

Paul CHRISTOPHE pense qu'il est important de communiquer auprès des maires mais également des intercommunalités car certaines ont des responsabilités sur ce sujet.

Au vu des spécificités du territoire (habitat dispersé, sols argileux, faibles débits d'étiage), l'ensemble des membres de la CLE souhaite l'envoi d'un courrier à l'Agence de l'eau concernant une participation financière majorée, sans maîtrise d'ouvrage publique, pour les installations en assainissement non collectif en Zone à Enjeu Environnemental.

→ Le courrier a été envoyé le 4 mai au Président du Comité de Bassin et au Président de Conseil d'Administration.

→ Echanges entre participants sur l'imperméabilisation des terres et le ruissellement.

Suite à la présentation de la méthode et des zones ciblées, Paul CHRISTOPHE demande aux participants si on peut continuer à travailler sur les ZEE pour pouvoir ensuite communiquer auprès des maires des communes concernées.

L'ensemble des participants sont d'accords.

Lors du retour d'expérience sur l'étiage 2022, Olivier PREVOST explique que l'Yser est ressorti comme un cas intéressant car il est complètement soumis aux précipitations. Le bassin versant a connu une crue lors de l'hiver 2021 (la station de la DREAL a même été submergée) suivi d'une sécheresse lors de l'été 2022. Ces deux événements

extrêmes étaient d'une durée de retour 50 ans. Ce qui rend le bassin versant très spécifique en plus d'être une zone à enjeu eau potable pour la Belgique.

- Interventions sur la partie 2 « Délibération portant sur l'actualisation des documents du SAGE »

Léa LELIEVRE rappelle le contexte 2022-2023 et que le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE Artois-Picardie dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour soit en mars 2025.

Concernant l'étude sur les volumes prélevables de l'Agence de l'eau (actuellement en cours de réalisation par ANTEA), Simon AMMEUX explique que les agriculteurs vont passer d'une gestion horaire à une gestion quantitative. Les agriculteurs ne souhaitent pas revivre les restrictions de l'arrêté sécheresse de 2022 (jours d'arrosage...). Il faut déterminer des volumes par exploitation en fonction des cultures présentes avec une temporalité dans les prélèvements. Et suivant les niveaux d'alerte sécheresse, réduire de x% les volumes. Les arrêtés vont devoir évoluer notamment par rapport à la réutilisation d'eau (ex : légumerie d'Esquelbecq) et le stockage hivernal qui n'ont pas d'incidence sur les débits des cours d'eau.

Olivier PREVOST explique que l'étude en cours va concerner l'Yser puisqu'elle donnera les volumes disponibles et ce sera ensuite à la CLE de faire la répartition entre les usages.

Concernant la révision du PPRI de l'Yser, Astrid DELBART confirme que les éléments seront portés à connaissance du SAGE. L'échéance d'approbation n'est pas encore connue.

François RYCKELYNCK fait remarquer qu'un bilan du « premier » du SAGE avec des indicateurs simples est nécessaire pour se rendre compte de l'évolution. Les associations de sauvegarde de l'environnement se posent des questions sur leur présence aux seins des instances comme le SAGE.

Paul CHRISTOPHE pense que le SAGE révisé devra comprendre des indicateurs claires et co-construits pour juger de l'efficacité de ce qui est proposé dans les documents.

Concernant le changement climatique, Xavier CHELKOWSKI propose de prendre connaissance de l'étude prospective du Delta de l'Aa (actuellement à la phase 3 sur les solutions possibles). Pour une sécheresse d'occurrence centennale, il manquerait 7,8 millions de m³ d'eau pour l'usage agricole. Il va falloir réfléchir aux aménagements possibles pour gérer le trop d'eau en hiver et le manque en été. Il serait intéressant de mener une étude similaire sur le bassin versant de l'Yser.

Léa LELIEVRE demande si une présentation de l'étude peut être réalisée lors d'une prochaine CLE par l'AGUR.

Xavier CHELKOWSKI répond positivement.

→ Echanges sur les stockages d'eau hivernale.

Pas de remarques sur la révision du règlement.

Concernant les zones humides, Mélissa TOUSSAINT explique que sur les inventaires « zones humides » des OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du PLUI de la CCFI, 8 sont concernées par des zones humides.

Olivier PREVOST rappelle que la philosophie du comité de bassin pour la disposition A-9.5 était de réduire la consommation de zones humides. Si jamais il faut compenser la perte de zone humide autant le faire sur des zones identifiées à enjeu par les SAGE. Il doit donc y avoir un débat au sein de la CLE pour savoir quelle est la position du SAGE par rapport aux porteurs de projet. Ce n'est plus une compensation surfacique mais une compensation de fonctionnalités. On peut compenser à 200% sur une surface équivalente.

Simon AMMEUX explique que sur le Delta de l'Aa, la CUD propose de faire un catalogue de surface pouvant accueillir de la compensation notamment pour les industriels. Or ces terrains sont majoritairement des terres agricoles.

Paul CHRISTOPHE explique qu'il y a également les Espaces Naturels Sensibles.

Simon AMMEUX demande si le diagnostic environnemental pour la RD642 est terminé.

Astrid DELBART explique qu'il y a plusieurs tronçons dans le diagnostic, la zone humide évoquée concerne le tronçon Strazeele-Meris.

Concernant l'évaluation environnementale, Astrid DELBART explique que l'objectif est de la réaliser le plus en amont possible. C'est un travail itératif. Elle doit s'articuler en parallèle de l'actualisation. Il y a 2-3 étapes clé où il y aura besoin d'une lecture croisée. Elle peut être engagée début 2024 en même que l'actualisation de l'état des lieux.

Stéphane PARMENTIER demande si l'évaluation environnementale peut être réalisée en régie.

Olivier PREVOST et Astrid DELBART n'ont pas connaissance d'évaluation environnementale réalisée en régie.

Les membres de la CLE trouvent le planning serré.

Paul CHRISTOPHE répond qu'il faut se fixer des objectifs. Le SAGE s'inscrit dans une logique intellectuelle de construction sur un temps imparti. Il faut travailler en bonne intelligence et en transparence avec les administrations qui nous accompagnent. Il peut y avoir des sujets qui se percutent comme les élections par exemple.

Stéphane PAREMENTIER explique que le budget de l'USAN n'est pas extensif, cela peut également engendrer des prolongements en fonction des études nécessaires.

Léa LELIEVRE propose un projet de délibération portant sur l'actualisation des documents qui composent le SAGE en prenant en compte les éléments nécessaires à sa mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.

L'ensemble des membres de la CLE vote pour.

Vu que les CLE sont à l'honneur du Plan eau, Paul CHRISTOPHE explique qu'il a invité le Ministre Christophe BECUE à venir à la rencontre du SAGE de l'Yser et celui du Delta de l'Aa, pour échanger, faire une visite de terrain et réclamer des moyens. Il clôture la réunion en remerciant les participants pour leurs interventions.

→ Fin de la réunion à 12h30

* Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

▪ Réunion de la CLE du 10 juillet 2023

PRESENTS

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

AMPEN Francis, maire d'Arnèke et VP du SAGE

BONDUAUX Alain, représentant de l'USAN et adjoint à Bambecque

CHRISTOPHE Paul, président de la CLE

DELISSUS Christian, représentant de la CCHF et maire de Ledringhem

MARLE Pierre, maire de Bollezeele

OUTTIER Gérard, Conseiller municipal à Hondschoote

STAELEN Edith, adjointe à Steenvoorde, VP à l'USAN et VP du SAGE

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

AMMEUX Simon, élu Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

BODDAERT Bertrand, conseiller Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

ROUZE Bernard, association Consommation Logement Cadre de Vie

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

COUTURE Reynald, DDTM 59

VATIN Thierry, directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

PREVOST Olivier, DREAL

PARTICIPANTS HORS COLLEGES :

AUBERT Géraldine, AEAP

BOURDREZ Philippe, AEAP

CHELKOWSKI Xavier, AGUR

DAMMEREY Sébastien, Noréade

EUVERTE Cyrille, AEAP

KARPINSKI Jean-Philippe, AEAP

PAGNERRE François, directeur général de la CCHF

PARMENTIER Stéphane, USAN

TOUSSAINT Mélissa, service environnement de la CCFI

ABSENTS EXCUSES

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

GOUSSEN Pierre, adjoint à West-Cappel

→ Début de la réunion : 15h10

Paul CHRISTOPHE remercie l'agence de l'eau de venir à la rencontre des territoires. Il rappelle que l'eau de l'Yser est consommée par les belges et qu'il est important de travailler de concert afin d'améliorer sa qualité. La CLE a entrepris ce travail collégial entrepris depuis de nombreuses années.

Thierry VATIN remercie pour l'accueil. L'agence de l'eau souhaite être au plus prêt des préoccupations locales. Suite à l'été 2022, l'aspect quantitatif va être un sujet majeur. Pour le bassin, il est attendu une diminution de la consommation de 20% de la ressource en eau. Il faut savoir que 95% de notre ressource en eau est sous nos pieds. Dans l'Aisne, 5 communes ont dû couper l'eau, pas parce qu'elles en manquaient, mais pour des raisons de mauvais état (dont la présence de métabolites de pesticides). L'Agence est là pour aider les territoires à atteindre leurs objectifs qualitatifs et quantitatifs dans le cadre d'un travail collaboratif.

Léa LELIEVRE explique que la présentation se fera à plusieurs voix.

- Interventions sur le SDAGE 2022-2027 et le plan eau

Thierry VATIN explique que l'eau potable est un sujet majeur (1000 communes en rupture d'alimentation en 2022) tout comme la biodiversité aquatique, les inondations et les milieux marins. Il faut décloisonner les politiques (environnement, agriculture...) et parler ensemble. Tout cela va beaucoup bouger avec les effets du changement climatique. Il y a un réel sujet « eau » en Europe. Concernant le plan eau, la sobriété est nécessaire car tout le monde a besoin d'eau toute l'année dont les agriculteurs. C'est un sujet de solidarité collective. Il annonce que dans le cadre

de ce plan, les agences de l'eau vont voir leur budget augmenter de 500 millions d'euros supplémentaires (arbitrage en cours). Il faut accélérer les actions en faveur de l'eau et ce 3 fois plus rapidement. L'agence a mis l'accent sur les captages prioritaires pour avoir des résultats. Sur les 80 masses de surface du bassin, seulement 18 sont en bon état, il faut en gagner 22 en 6-7 ans (masse d'eau en vert entourée de noir sur la carte) soit 3 masses d'eau par an. Il faut concentrer les moyens financiers sur les actions qui permettront d'atteindre cet objectif.

Dans le SDAGE 2022-2027, l'accent a été mis sur la restauration des écosystèmes, les microplastiques et les volumes disponibles. Concernant l'aspect quantitatif, il faudra avoir un débat sur les territoires pour aboutir à un partage équitable de la ressource en eau.

- Interventions sur la feuille de route du SAGE de l'Yser

Léa LELIEVRE présente l'avancement de la feuille de route 2022-2027 du SAGE de l'Yser.

- Disposition A-1.2 « Améliorer l'assainissement non collectif »

Edith STAELEN et Christian DELASSUS demandent s'il y aura des aides de l'Agence de l'eau pour l'assainissement non collectif (ANC).

Thierry VATIN répond que le Préfet coordonnateur de bassin répondra au courrier de la CLE. Il ajoute qu'il y a déjà des aides pour l'ANC. Dans le cadre du 11^{ème} programme, l'agence de l'eau a obéi au ministre qui a décidé d'arrêter l'aide à l'ANC mais le président du comité de bassin a négocié pour que l'agence ait 10 millions d'euros de participation financière pour l'ANC. Il faut que les collectivités s'emparent du sujet. Il explique que l'Agence n'a pas les ressources en interne pour répondre aux demandes des particuliers donc ce sont aux SPANC de porter la politique ANC sur le territoire. Il souhaiterait continuer les aides dans le cadre du 12^{ème} programme mais avec une méthode plus simple. L'Agence est en cours de réflexion sur le sujet. Il n'y aura pas de réponse avant l'année prochaine. Il y a d'autres problématiques sur le bassin Artois-Picardie comme les fuites dans les réseaux d'eau potable. L'ANC sera un sujet pris en compte comme un autre.

Concernant les aides de l'ANC, Sébastien DAMMEREY explique que Noréade souhaiterait revenir à l'ancien système d'aides qui ne nécessitait pas de porter la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ; un système similaire à celui pour le raccordement à l'assainissement collectif.

Thierry VATIN répond que c'est un problème de responsabilité et l'Agence n'a pas les moyens d'instruire les dossiers. Il faut trouver dispositif qui face le lien.

Edith STAELEN et Christian DELASSUS ajoutent qu'il faut revoir les conditions pour que les particuliers puissent « voir » la participation financière de l'Agence sur l'ANC.

Christian DELASSUS explique qu'actuellement sur le territoire les personnes qui habitent en ville ont la possibilité d'avoir des aides de l'Agence pour se raccorder au réseau collectif contrairement à celles qui habitent en campagne et qui ont une installation en ANC.

- Disposition A-5.1 « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau »

Pas de remarques

- Disposition A-9.1 « Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE »

Pas de remarques

- Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction des pesticides à l'initiative des SAGE

Pas de remarques

- Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

Thierry VATIN explique qu'il faut aller vite sur le calendrier de cette disposition. Le préfet à donner 2 ans pour passer à une gestion volumétrique de l'eau.

Bertrand BODDAERT explique que l'étude en cours concerne la définition d'une fourchette de volumes prélevables par l'agriculture dans le cadre de la mise en place de la gestion volumétrique 2024. Pour la répartition des volumes par usages (eau potable, industries, agriculture), il faudra réaliser une étude HMUC qui peut s'étaler sur 3 ans.

Thierry VATIN explique que les territoires seront amenés courant 2024 à définir des volumes d'eau par usage. Il y a un sujet global en France sur les volumes prélevés. Il explique que sur les 530 millions de m³ qui sont prélevés la répartition est la suivante : 310 Mm³ pour l'eau potable, 150 Mm³ pour l'industrie et 70 Mm³ pour l'agriculture. Et il faut réaliser une économie de 10% sur ces volumes. Il faut faire des économies d'eau pour continuer à se développer.

Ghislaine DENAES demande comment on peut aider les particuliers à faire des économies chez soi.

Thierry VATIN explique que sur les 150L consommés par jour par un citoyen la moitié concerne la douche. La clé du sujet c'est comment les 5 000 000 d'habitants du bassin Artois-Picardie peuvent réaliser 20-30% d'économies d'eau. La sobriété c'est l'affaire de tous et c'est facile comme par exemple la mise en place de mousseur ou la réduction du temps des douches.

Francis AMPEN explique que le dernier arrêté sécheresse a été publié dans le bulletin municipal et distribué aujourd'hui en *toutes boîtes*.

Bernard ROUZE explique qu'il faut que les particuliers soient autorisés à utiliser l'eau pluviale dans d'avantages de circonstances. Comme en Belgique, il faudrait que les nouvelles constructions aient des récupérateurs d'eau.

Thierry VATIN explique que des décrets sont au Conseil d'Etat pour faciliter l'usage des eaux non conventionnelles (sortie à la rentrée). Il répond que la communication est un sujet majeur pour l'Agence. C'est aux collectivités de s'emparer du sujet de la gestion intégrée des eaux pluviales. Il y a plusieurs solutions dont certaines sont financées par l'agence. Il est également important de garder l'eau à l'endroit où elle tombe pour recharger les nappes.

Edith STAELEN explique que l'aide mise en place par la CCFI pour les récupérateurs d'eau pluviale n'a pas rencontré de succès.

Thierry VATIN explique qu'une des solutions résident peut-être dans la tarification. Comme ce qui est fait dans le dunkerquois.

Christian DELASSUS explique qu'il faut se poser la question de la construction de retenues d'eau hivernale. Très compliqué actuellement au niveau réglementaire pour les agriculteurs.

Simon AMMEUX ajoute que l'infiltration de l'eau, de par la présence de sols argileux, est très restreinte.

Bernard ROUZE explique qu'il faut prendre en compte l'évaporation.

Gérard OUTTIER cite l'exemple d'une ferme située à Hondshoote qui a aménagé un bassin qui récupère les eaux de ruissellement et ils arrivent à avoir de l'eau toute l'année.

Thierry VATIN explique qu'il faut étudier les solutions possibles en fonction des caractéristiques du territoire par territoire. Il y a plusieurs solutions dont garder l'eau dans les terrains malheureusement certains sols ne sont plus vivants. Ce qui est paradoxale c'est que l'on a fortement drainé l'espace agricole pour évacuer l'eau et que maintenant on veut garder l'eau dans des retenues. La question qu'il faut se poser c'est « *comment garder l'eau dans les sols ?* ». Le problème des bassines c'est que ce n'est pas une solution collective.

Christian DELASSUS ajoute que pour garder l'eau dans les sols, il faudrait qu'ils soient plus riches en matière organique.

Simon AMMEUX explique que sur le territoire on ne parle pas de bassines mais de réserves hivernales car l'eau provient des crues et non de la nappe souterraine. De plus ce sont des retenues ne sont pas bâchées. Les producteurs, comme Bonduelle sur le secteur de Renescure, ont des réserves. Concernant les sols, suite au printemps humide de cette année, les sols non drainés ne sont pas en bon état. Ils ne doivent pas capter plus d'eau que ceux qui sont drainés. Le drainage permet la vie dans le sol contrairement à un sol non drainé qui est asphyxié. Concernant l'apport

de matière organique, en tapant toujours sur l'élevage, il n'y en a plus d'éleveurs et donc il n'y a pas plus de matière organique disponible.

Pierre MARLE explique que des choses sont faites par la CCHF et qu'il y a obligation d'infiltration des *eaux pluviales* à la parcelle, ou si difficile, la mise en place d'un dispositif de rétention.

- Interventions sur l'urbanisme

Pas de remarques

- Interventions sur le contrat de masse d'eau

Cyrille EUVERTE présente la démarche PERISCOP.

Jean-Philippe KARPINSKI présente le projet de contrat de masse d'eau.

Thierry VATIN explique que cette politique de contractualisation nationale fait partie de la feuille de route de l'Agence. Les agences pourront apporter des aides si les acteurs des territoires s'engagent sur des actions qui vont réellement permettre d'améliorer les aspects quantitatifs et qualitatifs.

- Echanges

Bernard ROUZE revient sur les citernes subventionnées. Il y a beaucoup de citoyens qui ne savent pas comment rendre l'eau pluviale utilisable. Il n'est pas évident d'avoir de l'information.

Thierry VATIN explique que depuis 2021 l'agence a lancé une grosse action de communication. Le site « agissonspourleau.fr » contient beaucoup de supports pédagogiques. Il faudrait une fiche ou des tutos pour expliquer comment utiliser l'eau pluviale.

Jean-Philippe KARPINSKI ajoute que le site de l'ADOPTA contient des fiches techniques et des vidéos sur le sujet (adopta.fr-> publications).

Xavier CHELKOWSKI explique que le contrat de masse d'eau est une démarche intéressante mais il se demande :

- pourquoi la situation sur le Delta de l'Aa et l'Yser ne s'améliore pas ?
- pourquoi les masses d'eau les plus dégradées ne sont pas prioritaires ?

Thierry VATIN répond qu'il faut que les politiques se parlent (SCoT, PLUI, SDAGE, SAGE...). On a longtemps pensé que l'eau n'était pas un problème car illimitée donc on a chassé l'eau des villes. Il faut revoir la conception urbaine et mettre l'argent au bon endroit. Il ajoute qu'il y a 50-60 ans il y avait 0 masse d'eau en bon état, actuellement 22% des masses d'eau sont en bon état, soit un gain d'une masse d'eau par an. Par rapport aux particularités du territoire (pas de pente, pas de débit...) et des pressions maximales (industrielles, agricoles, urbaines...), on est dans un cas de figure très dur où il est compliqué de progresser.

Xavier CHELKOWSKI en déduit que les bassins versants de l'Yser et du Delta de l'Aa ne sont pas bon endroit.

Thierry VATIN répond qu'aucune masse d'eau ne sera laissée de côté. Il faut investir « utile ».

Paul CHRISTOPHE explique que c'est une priorisation comme la démarche des zones à enjeu environnemental. L'accent est mis sur des territoires proches du bon état. Il revient sur le PLUI de la CCHF qui prend en compte ces enjeux-là. Il faut être plus contraignant (récupération à la parcelle...) et imposer des mesures dans les nouveaux projets. Il est donc important de contractualiser sur ces sujets.

Stéphane PARMENTIER fait le parallèle entre le contrat de masse d'eau et le contrat de rivière, qui a été la première base de la contractualisation. C'est une démarche intéressante qui nécessite un portage et de l'animation, facteurs déclenchants de l'adhésion des territoires. Il faudra donc voir comment l'Agence pourra accompagner sur ce volet. De plus il faudra intégrer les actions de restauration hydromorphologiques dans les objectifs de travaux de la fiche masse d'eau.

Thierry VATIN et Paul CHRISTOPHE concluent la réunion et remercient les participants pour les échanges.

→ Fin de la réunion à 17h15

- Réunion de la CLE du 06 novembre 2023

PRESENTS

Collège 1 des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Départemental du Nord :

Monsieur Paul CHRISTOPHE

Monsieur Patrick VALOIS

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Monsieur Alain BONDUAEUX

Madame Edith STAELEN

NOREADE

Représenté par Olivier PLANCKEEL

Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser

Monsieur Francis AMPEN - Arnèke

Monsieur Pierre GOUSSEN - West-Cappel

Mairie d'Hondschoote représentée par Gérard OUTTIER

Collège 2 des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais

Hubert VANDERBEKEN, élu de la chambre régionale d'agriculture

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord – Pas de Calais

François RYCKELYNCK (Fédération Nord Nature Environnement)

Associations relatives au patrimoine local (désigné conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres)

Le Président de Yser Houck représenté par Hugo SPANNEUT

Union départementale du Nord « Consommation, Logement et Cadre de Vie »

Le Président représenté par Bernard ROUZÉ

Collège 3 des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord Pas-de-Calais, représenté par Laurent LEJEUNE

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord, représenté par Astrid DELBART et Adeline DEFACHELLES

le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), représenté par Philippe BOURDREZ

Autres participants

Prénom Nom	Organisme
Mathilde PLUTOT	GEONORD
Jean Baptiste BASILIEN	GEONORD
Régis DESMYTTERE	Délégué à la mairie de Zuytpeene
Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture NPdC
Sébastien BEAUCAMP	Assistant parlementaire de M. CHRISTOPHE
Stéphane PARMENTIER	USAN
Frédérique VANPEENE	Animatrice SAGE / USAN

EXCUSÉS

Fabienne POIX de la DRAAF

Pierre MARLE, Maire de Bollezeele

Ghislaine DENAES, Conseillère municipale de OUDEZEELE

Catherine Renou, Responsable du secrétariat du Syndicat Mixte pour le SCoT de Flandre Dunkerque

PRESENTATION & DISCUSSIONS

1/ Restitution finale du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses et échanges sur les suites à donner à cette démarche.

Présentation par le bureau d'étude GEONORD du PowerPoint ci-joint ;

Au cours de la présentation les échanges ont permis d'apporter les quelques précisions ci-dessous :

Mathilde PLUTOT (*Page 3*) Aquavallée : identifie les modes de transfert à l'échelle du territoire

Aquaplaine : identifie les modes de transfert à l'échelle de l'exploitation (sur le terrain, sondage à la tarière : pour identifier le type de sol et comment l'eau et les intrants y circulent. L'étude s'est déroulée en 2 phases : 15 agriculteurs puis 29 supplémentaires.

(*Page 6*) Il y a de grandes différences des modes de transfert mais les plus courants sont le H11 et H12 (sensibles à la battance et hydromorphes)

Régis DESMYTTERE questionne sur la profondeur de la rupture de perméabilité.

Mathilde PLUTOT répond que c'est généralement sur la hauteur de labour dans les 25 à 30 cm ; au-delà de 80cm on n'est plus sur du ruissellement hypodermique.

Régis DESMYTTERE questionne sur le fait de savoir si le décompactage du sol sec pourrait aider à infiltrer.

Mathilde PLUTOT répond par l'affirmative.

François RYCKELYNCK interpelle le bureau d'étude sur son appréciation du « bien vert » liée à la présence de haies et d'arbres car il considère que le territoire était bien plus vert avant, en référence au nom : « Houtland ».

Il souligne qu'il faudrait d'ailleurs changer l'image du bas du diaporama pour y mettre plus d'arbres.

Mathilde PLUTOT (Page 13) Sur la présence de prairie permanente, elles jouent un rôle de zone tampon et diminuent le risque d'érosion et de ruissellement.

(Page 14) Concernant l'arpentage réalisé en 2022, lors d'une période relativement sèche, il y avait peu d'exutoires de drains identifiables (ça ne coulait pas et de plus c'était arboré).

Tout le détail est présenté dans le rapport.

(Page 15) Les décharges sont en bordures de chemin.

(Page 16) Sur l'ensemble des berges BCAE l'obligation de bandes enherbées est bien respectée. Le linéaire indiqué compte les 2 cotés.

Lorsqu'il n'avait pas d'aménagement, le bureau d'étude a fait des préconisations.

(Page 19) 43 sur 44 agriculteurs rencontrés ; le dernier n'était jamais disponible aux dates proposées.

(Page 20) Agroforesterie : c'est planter des arbres ou haies dans ou autour des parcelles agricoles.

Aménagements mis en place pour limiter les phénomènes de ruissellement : Sur l'optimisation de la couverture hivernale : en réalité ils le font tous mais seuls 23 font attention à avoir un résultat.

(Page 21) Les 2 intéressés pour une étude de conversion en agriculture bioconversion sont les mêmes qui demandent de la documentation sur l'agriculture biologique.

L'« Instabilité » concerne l'instabilité économique.

« Phytobac » est une aire de remplissage étanche qui sert pour la vidange de fonds de cuve et le nettoyage des pulvérisateurs.

François RYCKELYNCK trouve cette présentation très intéressante mais très complexe pour les intéressés. Il s'étonne qu'il n'y ait pas plus d'information aux agriculteurs par les professionnels de l'agriculture. Il propose de faire des visites et échanges avec la chambre d'agriculture.

Il souligne un problème du modèle agricole : la terre ici a beaucoup de valeur. Il trouverait intéressant d'avoir un comparatif de coût de revient et de rendement d'une même surface en fonction de culture.

En fonction de l'étendue des exploitations agricoles, il doute de la faisabilité du passage en agriculture biologique.

Il fait remarquer que le « bas-carbone » c'est du décompactage fait avec des tracteurs et donc du gasoil...

Il recommande d'avoir une vision d'ensemble et regrette que nulle part il soit question de multifonctionnalité.

Il questionne sur comment ont été appréhendés les entretiens par les agriculteurs, alors que le bureau d'étude pourrait être considéré comme moralisateur et prescripteur puisqu'il n'est pas du métier.

Hubert VANDERBEKEN précise qu'il y a énormément de réunion de faites par la DDTM pour la PAC, la Chambre d'Agriculture et le syndicat agricole. Il reconnaît que peut-être que la chambre d'agriculture ne communique pas assez sur ce qui est fait.

Il souligne le problème des nombreuses mesures réglementaires à déjà prendre en compte. Il y a beaucoup de traçabilité. Il affirme que les agriculteurs sont conscients des obligations et des impacts du changement climatique.

Bertrand BODDAERT souligne qu'il ne faut pas oublier de mettre en réunion les acteurs en amont et en aval :

- ceux qui font les préconisations : les vendeurs de la production
- ceux qui achètent en magasin, certains produits sont interdits en France mais les importations de produits fabriqués à l'aide de ces produits sont autorisées

Régis DESMYTTERE conteste le fait que les vendeurs préconisent. Il réaffirme que les belges travaillant sur le territoire français sont soumis aux règles françaises.

Hubert VANDERBEKEN rétorque pour avoir vu des contrats qu'il y est stipulé ce que les agriculteurs doivent utiliser ou pas et que des analyses sont réalisées pour vérifier.

Il sera intéressant de voir comment la PAC évoluera en 2025 ; à ce jour même la Chambre d'agriculture ne sait pas encore.

François RYCKELYNCK souhaite savoir comment les molécules réagissent par rapport au mode de transfert.

Mathilde PLUTOT ne peut répondre à cette question ; toutefois s'il y a un drainage elles seront drainées avec l'eau et s'il y a un désherbage les molécules vont s'infiltrer.

Hubert VANDERBEKEN précise que chaque molécule a une durée de rémanence particulière. En conséquence, il y a toujours indiqué sur le produit le délai minimal d'application avant récolte.

Régis DESMYTTERE fait remarquer qu'il y a eu une baisse de 40% des produits phytosanitaires en 15 ans. Il ajoute que les molécules foliaires de remplacement ne sont pas si efficaces.

François RYCKELYNCK répond que maintenant il existe des analyses sur leurs effets sur la biodiversité.

Hubert VANDERBEKEN interpelle sur le fait que beaucoup de pratiques seront remises en causes avec la décision sur le glyphosate par exemple les couverts végétaux pour être détruits nécessiteront de remettre en place un labour ou un broyage.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas de mesure sans contrepartie.

Mathilde PLUTOT confirme que chaque pratique a ses avantages et inconvénients et doit donc être regardée pour chaque parcelle.

Des rencontres individuelles sont ressorties des avis différents et variés ; la discussion était ouverte.

François RYCKELYNCK apprécie le bon exposé et est conscient qu'il n'est pas possible de tout retranscrire.

Il interroge sur les différences avec d'autres territoires : quels seraient les spécificités de celui de la Peene becque ?

Mathilde PLUTOT répond que la culture concerne principalement la pomme de terre et le lin, et que ce n'est pas comparable avec d'autres géographies et cultures qui ont également des moyens différents.

Patrick VALOIS relève que c'est un excellent travail qui a permis de poser aux agriculteurs des questions sur leur pratiques et besoins ; ça répond à ce qu'ils attendent.

Certes il y a des réunions avec la chambre d'agriculture sur des points précis mais il serait intéressant de mettre en place des conseillers à la chambre d'agriculture. Il prend l'exemple de l'agroforesterie (dont le programme de financement européen est renouvelé) pour lequel il est surpris de voir qu'il n'y en a quasiment pas ici contrairement à d'autres territoires comme par exemple Fauquembergues. Il serait intéressant d'avoir une prise en charge globale de l'exploitation.

Hubert VANDERBEKEN fait remarquer que l'agroforesterie existe depuis plus de 20 ans mais que la terre ici ne s'y prête pas.

François RYCKELYNCK ajoute qu'il y a un côté sociologique : sur la croyance que suite à la guerre les arbres ne poussent pas (contre-exemple sur le territoire des Moères belge), sur le fait que ce doit être propre et donc exempts de feuilles ainsi que la pression de la famille sur la transmission des terres.

Philippe BOURDREZ revient sur l'origine du projet de l'étude où l'Agence souhaitait que soit fait du porte à porte et refusait de financer le simple envoi d'un questionnaire. L'objectif était de faire du cas particulier en fonction des contraintes (travail individuel que ne peut pas faire la Chambre d'Agriculture).

Paul CHRISTOPHE confirme cette volonté et sa considération pour la profession et l'importance de faire des entretiens individuels.

Engager ce dialogue avec le monde agricole répond un besoin décharger de visu avec quelqu'un et de partager notamment la souffrance face à la lourdeur administrative.

Il remercie le bureau d'étude pour la qualité du travail réalisé et la présentation associée.

Il y a eu un échange récemment avec les voisins belges sur la qualité de l'eau de l'Yser d'autant qu'ils la boivent. Ils précisaient retrouver en rémanence des produits interdits depuis un certain nombre d'années. Le transfert de produits utilisés en Belgique mais interdits en France continue de faire l'objet d'une vigilance particulière.

Stéphane PARMENTIER précise qu'un lien sera à faire avec l'étude de ruissellement – érosion sur la commune de Noordpeene et de pouvoir voir comment peut se combiner l'approche lutte contre l'érosion des sols avec l'approche aménagement d'hydraulique douce ayant aussi un impact sur les produits phytosanitaires.

La restitution sera faite aux agriculteurs en janvier 2024.

Il est demandé à la CLE quelles suites à donner : à quelle échelle et ce qui doit être mis en place pour l'accompagnement des agriculteurs, le suivi sur le sous bassin de la Peene becque ou/et l'étendre au territoire du SAGE.

Paul CHRISTOPHE propose de laisser mûrir les choses.

- ⇒ La proposition de présenter de manière plus formelle les différentes suites possibles à une prochaine CLE est validée à l'unanimité.

François RYCKELYNCK fait remarquer l'importance de connaître l'aspect financier.

Stéphane PARMENTIER répond que les éléments chiffrés seront présentés en prochaine CLE. Il remercie encore le bureau d'études sur la qualité du travail apprécié par tout le monde et l'USAN également.

2/ Echanges sur le contenu et l'élaboration d'un plan de suivi de réduction des produits phytosanitaire (disposition A-11.8 du SDAGE).

Stéphane PARMENTIER précise les conditions de l'enjeu pesticides, sur l'Yser. Il y a 4 pesticides qui déclassent la masse d'eau. Dans la note d'accompagnement de la DDTM, un certain nombre de propositions de conseils et sensibilisations sont proposés. On vous les soumet pour voir ce qui est souhaitable de mettre en place sur le territoire notamment :

- engager un programme de sensibilisation des agriculteurs visant à favoriser des pratiques moins impactantes pour l'environnement (en lien directe avec la démarche présentée ce jour) ;
- constituer des collectifs d'agriculteurs pour favoriser le transfert de connaissances ;
- reconcevoir des systèmes de production agricole (débat de ce matin prouve la difficulté en la matière et la difficulté d'approche théorique sur chacune des exploitations)
- convertir tout ou partie des exploitations à l'agriculture biologique ;
- substituer l'usage des produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (non débattu ce jour ce n'était pas le cœur du diagnostic peut être que ça mérite d'être approfondi)
- jusqu'à sensibilisation du grand public
- ou des solutions innovantes comme la proximité, le bio, la cantine scolaire ...

Hubert VANDERBEKEN fait remarquer que certaines substances sont déjà interdites.

François RYCKELYNCK demande quelles alternatives sont proposées en cas d'interdiction.

Hubert VANDERBEKEN répond que des insecticides sont remplacés par d'autres molécules, mais là où un seul passage était suffisant il en faut 2 ou 3 pour être efficace.

François RYCKELYNCK fait remarquer qu'alors le bilan carbone est négatif.

Régis DESMYTTERE précise qu'il existe des solutions qui permettent de baisser les doses comme des adjuvants, la qualité du matériel et les façons de travailler plus efficace (exemples : application tôt le matin, utilisation de l'eau de pluie neutre en calcaire)

François RYCKELYNCK regrette que jamais il n'est précisé l'élevage dans les pistes alors que ça permet de maintenir les prairies, le bocage et les zones humides. Par ailleurs, il faudrait favoriser l'installation par exemple des élevages de flamandes, patrimoine local, avec la transmission des savoir-faire.

Astrid DELBART précise les attendus de l'Etat sur la question de la pertinence de faire un plan de suivi sur les pesticides. Cela est nécessaire pour l'application du SDAGE et particulièrement sur l'Yser qui est la seule masse d'eau en Artois Picardie à avoir 4 substances déclassées. Sur le fait de savoir s'il doit couvrir l'entièreté du territoire la réponse est non, il n'y a pas d'obligation au niveau du périmètre. Si vous disposez de suffisamment de données sur un sous bassin versant et qu'il est le plus impactant et présente des fortes pressions : il est possible de commencer par plan de suivi sur les pesticides ce sous bassin en s'appuyant sur l'étude réalisée pour avoir un retour d'expérience et cumuler des données complémentaires sur les autres sous bassin versant et voir s'il doit être fait un plan d'action spécifique sur le reste du territoire. Donc sur la construction du plan dans le contenu c'est trop tôt pour aborder le sujet.

Le plus important est de savoir comment envisager cette démarche sur le portage et sur la construction de ce plan et propose dans un 1^{er} temps de partager déjà les données de la masse d'eau, les substances déclassantes, faire un focus sur l'activité agricole mais axer également sur les collectivités territoriales sur les espaces verts et les filiales amont-aval. Une animation sous forme d'atelier pourrait réunir les différents acteurs en partageant la connaissance.

La question n'est pas quelles sont les leviers d'actions à mettre en place car on les connaît déjà : le plan écophyto II+, programme d'intervention de l'Agence de l'Eau ... La réponse au cas par cas est tout à fait une réponse envisageable. Valoriser cette étude de la Peene becque va pouvoir dessiner déjà 80% du plan d'action.

Le plan d'action même sur un périmètre restreint et peut être même sur des ambitions restreintes néanmoins n'en reste pas moins pertinent. Il faudra alors se fixer des objectifs pour donner de la pertinence de l'action (objectifs chiffrés et objectifs spécifiques de suivi) :

- La qualité de la masse d'eau est déjà suivie par un réseau d'observation de sa qualité : il n'y a pas lieu à aller plus loin dans ces éléments mais valoriser ces données de connaissances.
- Sur les pratiques agricoles, faire un suivi sur les préconisations de l'étude : sont-elles mises en œuvre, durables ou à requestionner ?

En tant que SAGE, il serait judicieux de prévoir un double travail sur le temps court et sur le temps long.

L'étude très satisfaisante, qui a à priori été reçue favorablement par les agriculteurs, mérite de continuer et de profiter de cette ambiance de travail pour chercher une continuité et construire le plan de suivi.

Les exigences du plan de suivi sont sur un cadre et une démarche mais pas du tout sur le contenu et le résultat parce que chaque territoire va construire lui-même ses propres objectifs.

Paul CHRISTOPHE pense qu'il serait judicieux de continuer et de coconstruire le projet avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.

- ⇒ La proposition qu'un projet de plan de suivi, axé sur le territoire de la Peene Becque et dans la continuité de l'étude engagée sera présenté lors d'une prochaine CLE, est validée à l'unanimité.

Hubert VANDERBEKEN demande ce qu'on va mettre sur les pâtures qui ne seront plus utilisées selon la préconisation de l'ADEME de baisse de la consommation de viande.

Bertrand BODDAERT propose de diminuer les importations.

Laurent LEJEUNE fait remarquer qu'à l'inverse l'élevage hors sol se porte bien.

François RYCKELYNCK précise que c'est la transformation qui crée la valeur ajoutée.

Régis DESMYTTERE complète par le fait qu'il y a 2 catégories d'agriculteurs ceux avec des hectares et ceux qui sont pluriactifs (exemple avec gîte). Ça évolue, les jeunes ont d'autres mentalités.

Laurent LEJEUNE souligne que les agriculteurs ont déjà été très sensibilisés et qu'il est donc important de poursuivre.

Hubert VANDERBEKEN souligne le financement des haies.

François RYCKELYNCK considère que c'est très bien mais n'est qu'un pansement et qu'on arrive aux limites en termes de haie.

Hubert VANDERBEKEN fait remarquer que les agriculteurs sont très sensibilisés à l'environnement et à la biodiversité.

3/ Validation de la composition de la liste partielle des zones humides (disposition A-9.5 du SDAGE).

PREAMBULE/ HISTORIQUE : En 2016, le PAGD différencie les ZH prioritaire des ZH du SAGE. L'article 4 du règlement interdit sauf intérêt général les destructions les projet IOTA et ICPE sur les ZH prioritaires (inventaire non exhaustif).

La disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021 demandait l'identification selon 3 catégories (à restaurer / à préserver / d'agriculture durable).

Le 14 décembre 2017, la CLE a validé la répartition par cette classification.

La disposition A-9.1 du SDAGE 2022-2027 a modifié cette classification. L'absence de modification nécessaire vis-à-vis de la carte élaborée en 2017 a été expliquée en CLE du 16 septembre 2022. La disposition A-9.5 du SDAGE 2022-2027 sur la mise en œuvre de la Compensation de destruction de ZH (à défaut d'Eviter et Réduire) la surface de compensation doit être de 300% si aucune carte de ZH à restaurer n'est validée en CLE sinon de 150%. L'objectif est donc de valider la liste des ZH prioritaires comme liste partielle des ZH à restaurer pour l'instruction des dossiers par les services de l'état.

Astrid DELBART précise que le SDAGE 2022-2027 impose la classification en 3 types de zones humides.

Dans l'attente d'une liste exhaustive, il est possible de faire une liste partielle qui permet d'identifier les zones humides à restaurer qui feront l'objet s'il y a une compensation envisagée d'un gain de fonctionnalité à 150% au lieu de 300%.

Une étude complète avait été faite sur l'Yser mais l'entièreté de la classification n'apparaît pas sur la cartographie validée dans le SAGE. Pour donner du poids juridique, l'option de mettre à jour la cartographie va prendre du temps. L'idée est de connaître le gain de fonctionnalité pour toute instruction des dossiers déposés dans le cadre d'une mesure ERC (Eviter Réduire Compenser).

Paul CHRISTOPHE précise qu'on avait déjà validé mais pas par une délibération en tant que telle. L'idée est donc de la capitalisée même si c'est à compléter.

Stéphane PARMENTIER précise que la carte du avait été validée en CLE le 14/12/2017. Les couches SIG représentent l'ensemble des zones humides selon les 3 classifications. L'idée est de mettre à disposition cette carte SIG et la note d'accompagnement qui reprend cette classification et les données de fonctionnalités associées.

L'étude complémentaire sur les zones humides de la stagiaire sera présentée ultérieurement.

Paul CHRISTOPHE propose d'entériner ce travail de 2017 ; sachant que la réactualisation est obligatoire.

François RYCKELYNCK demande comment faire rentrer progressivement des zones

Il précise qu'ils ont été interpellés par 2 retournements de prairie qu'ils considèrent comme zone humide et bocagère et remercie vivement le directeur de l'USAN pour sa prise en charge mais ces cas n'étaient pas dans une zone prioritaire.

Il interpelle sur la question de décaissements qui pourrait renflouer ces zones humides et demande comment les services de l'état décident.

Laurent LEJEUNE précise qu'il ne s'agit pas de retournement de prairie mais un comblement de mare.

Astrid DELBART précise que lors d'un signalement il y a un contrôle qui est fait. S'il aboutit à un non-respect de la législation (il y a plusieurs critères et des dérogations) et si ce n'est pas respecté il y a une verbalisation et une demande de remise en état qui est possible (même si ça prend du temps)

Il y a plusieurs outils pour caractériser les zones humides notamment ONEMA on a gagné en méthodologie de travail et données disponibles.

L'intérêt serait de réactualiser l'étude aidé de ces nouveaux éléments mais il faut laisser le temps par sous secteur de réaliser cette carte et viser l'exhaustivité (consulter les maires, agriculteurs ...)

Sur la compensation, il y a un problème de délai quand le pétitionnaire a un projet il ne peut pas attendre plusieurs années que cette carte soit réalisée.

François RYCKELYNCK demande comment pouvoir être efficace.

Laurent LEJEUNE précise qu'il y a une différence entre retournement de prairie en zone humide qui est réversible et la destruction de zone humide qui est définitive.

Il y a de plus en plus de CLE où le pétitionnaire vient présenter son projet et étude d'impact des zones humides pour lever des suspicions.

François RYCKELYNCK préconise qu'il faut être clair maîtriser et être transparent sur ces zones humides et retenues d'eau et le lieu de dépôt des terres.

Paul CHRISTOPHE souscrit à la proposition de réaliser le zonage secteur par secteur.

Laurent LEJEUNE précise qu'il y a un autre intérêt sur les documents d'urbanisme.

François RYCKELYNCK souligne que la proximité est la solution. A contrario du CESER qui souhaite créer un nième échelon administratif pour gérer l'eau (voir les résultats de l'enquête).

Paul CHRISTOPHE remercie de la richesse de ces débats votre collaboration et des éclairages et mis en perspective le travail à réaliser sur les phyto, zones humides et travaux enclenchés.

ANNEXE 2 PHOTO DES TRAVAUX DE RECHARGE GRANULOMETRIQUE

Seuil effacé sur la Petite becque à Herzelee



Seuil effacé sur la Sale becque à Wormhout aval A 25



ANNEXE 3 FICHE MASSE D'EAU (EXTRAIT -VERSION DU 27/02/2023)

PRINCIPES GENERAUX

État écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Son évaluation repose sur les suivis mis en œuvre dans le cadre du programme de surveillance et porte sur des éléments de qualité biologique (structure des communautés végétales, invertébrées et piscicoles), physico-chimique (concentration en nutriments, température, acidité, saturation en oxygène ...), ainsi que sur la présence ou non de polluants chimiques, dits spécifiques (métaux et substances de synthèse).

Les paramètres biologiques fournissent des informations sur la structure des communautés du cours d'eau. Les paramètres physico-chimiques interviennent en tant que facteurs explicatifs.

L'état écologique correspond à l'agrégation des résultats des différents éléments de qualité (biologiques & physico-chimiques) et des polluants spécifiques, en appliquant le principe de l'élément le plus déclassant.

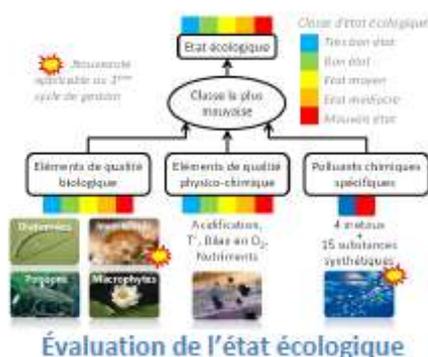
Depuis 2017, l'évaluation est basée sur trois années de surveillance. Ainsi, par exemple l'état écologique 2020 (cf. colonne entourée en rouge dans le tableau ci-dessous) est basé sur les données de surveillance acquises en 2018, 2019 et 2020.

Avant 2016, l'évaluation était basée sur deux années de surveillance. Ainsi, par exemple l'état écologique 2016 (cf. colonne entourée en jaune dans le tableau ci-dessous) est basé sur les données de surveillance acquises en 2015 et 2016.



Les règles d'évaluation ont évolué entre le 2^{ème} et le 3^{ème} cycle (et donc entre l'état des lieux 2013 et l'état des lieux 2019) de la manière suivante :

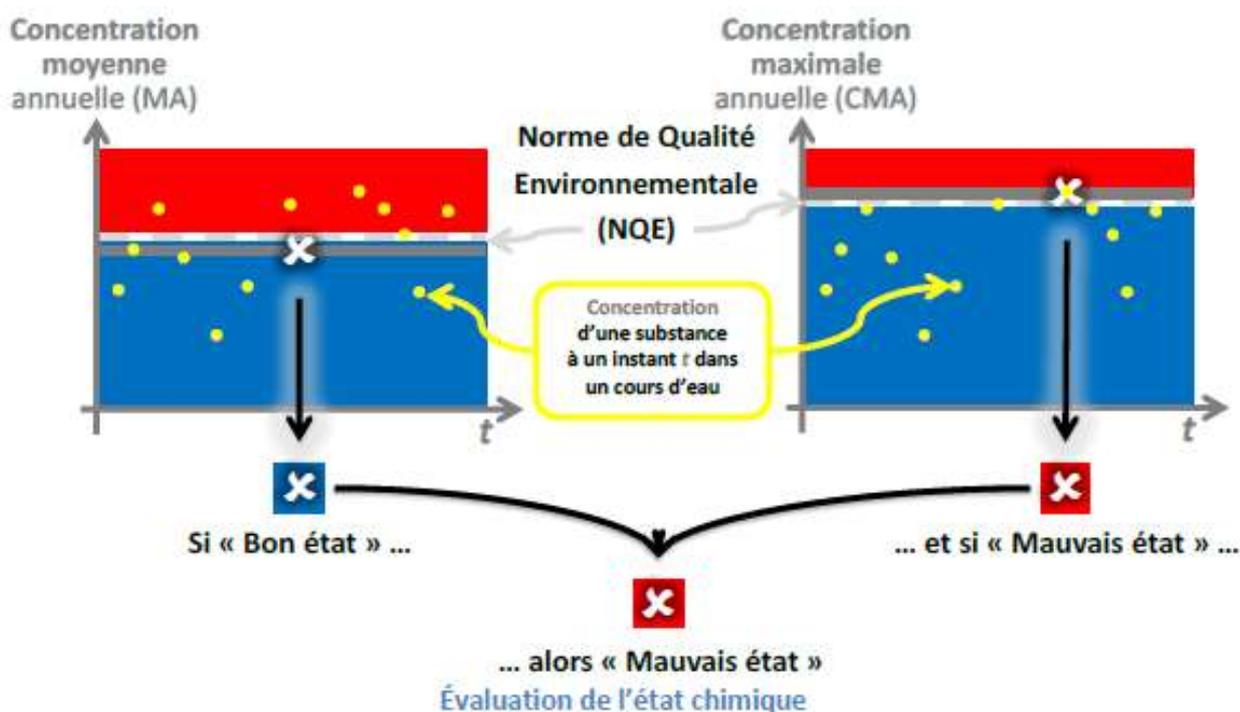
- l'indice à utiliser pour l'élément de qualité « invertébrés » (dans la famille des éléments de qualité biologique) est désormais l'Indice Invertébrés Multi-Métriques (I2M2), excepté pour l'hydro-écorégion 9A (tables calcaires côtiers) où l'indice IBG-équivalent (protocole de prélèvement « méthode petit cours d'eau – MPCE » phase A et B) continue d'être utilisé dans l'attente d'une expertise ciblée ;
- 11 substances ont été ajoutées à la liste des polluants chimiques spécifiques de l'état écologique, une substance a été supprimée, des normes ont été revues pour les polluants déjà suivis.



État chimique

L'évaluation de l'état chimique 2017 est basée sur l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique des eaux de surface.

Elle repose sur la comparaison de la moyenne annuelle des concentrations, et de la concentration maximale, observées dans l'eau à des normes de qualité environnementales (NQE) pour une liste de substances définies par la Directive « Substances » 2013/39/UE du 12 août 2013. Les normes de qualité environnementales correspondantes sont présentées dans cette même directive. L'état chimique est alors la plus mauvaise des deux évaluations (cf. figure ci-dessous).



État hydromorphologique

L'hydromorphologie d'un cours d'eau s'évalue au travers de trois composantes, définies dans l'annexe V de la DCE :

- son régime **hydrologique** (débit, dynamique, connexion aux masses d'eau souterraines) ;
- ses conditions **morphologiques** (géométrie du lit mineur, qualité des rives, structure et substrat du lit) ;
- sa **continuité** (latérale et longitudinale).

L'impact de ces pressions est une altération potentielle des habitats des communautés aquatiques, et par conséquent une dégradation potentielle de l'état écologique du milieu. Les pressions hydromorphologiques et l'évaluation qualitative de leur impact sur les habitats sont développées ci-dessous.

Régime hydrologique	Conditions morphologiques	Continuité de la rivière
Quantité	Structure de la rive	Continuité latérale
Dynamique du débit	Structure du substrat et du lit	Continuité longitudinale
Connexion aux masses d'eau souterraine	Profondeur et largeur	

Éléments et sous-éléments d'hydromorphologie d'un cours d'eau

CARACTÉRISATION DE LA MASSE D'EAU YSER

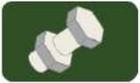
Caractéristiques de la masse d'eau :

Caractéristiques générales



- Il s'agit d'une masse d'eau **cours d'eau**.
- La masse d'eau est classée masse d'eau **fortement modifiée**. Le potentiel écologique est évalué pour cette masse d'eau.

Etats et objectifs



- L'**état écologique** de la masse d'eau est **mauvais**.
- L'**état chimique** de la masse d'eau est **mauvais**.
- Concernant l'atteinte du bon état chimique, la masse est en **report de délai à l'horizon 2033**.
- Concernant l'atteinte du bon état écologique, la masse d'eau est en **objectif moins strict**.

Débit des cours d'eau



- La masse d'eau présente en moyenne un **débit irrégulier**.

Zones humides



- Des zones humides identifiées par le SAGE sont présentes sur la masse d'eau.
- Des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique [ZNIEFF]** de type 1 sont présentes sur la masse d'eau.
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type 2 sont présentes sur la masse d'eau.

Activités agricoles



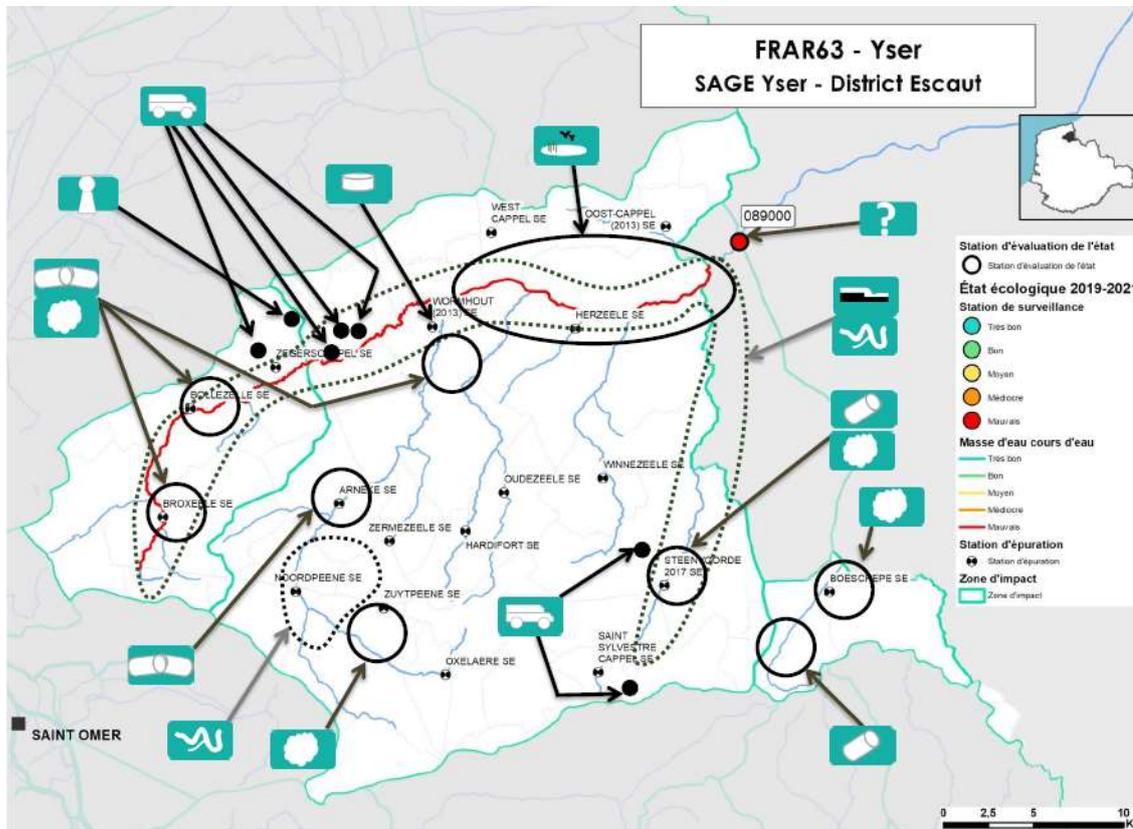
- 30 % de la SAU du territoire de la masse d'eau est concerné par la culture de **blé**.
- La masse d'eau est concernée par la culture de **colza**. Entre 2009 et 2015, la part relative du colza par rapport à la SAU a augmenté de +68%.
- 20 % de la SAU du territoire de la masse d'eau est concerné par la culture de **potomme de terre**.
- Une partie des cultures [c'est-à-dire hors prairies] est en **zone "à dominante humide"** [ZDH].
- Une partie des **sols agricoles est hydromorphe**. Les sols sont limoneux-sableux (très hydromorphe) ou limoneux (moyennement hydromorphe).

Activités économiques



- Le **nombre d'établissements industriels présent sur la masse d'eau a sensiblement augmenté depuis le dernier état des lieux**. Depuis 2017 : +50% d'établissements industriels ; + 33% d'établissements de l'industrie agroalimentaire (IAA) ; +133% d'industries chimiques.

Pressions observées sur la masse d'eau :



Pressions localisées :

- Activité agro-alimentaire.
- Pressions issues du temps de pluie : Erosion des sols, ruissellement urbain, retombées atmosphériques.
- Eaux claires parasites.
- Problèmes de raccordement au réseau de collecte des eaux usées.
- Origine du cuivre inconnue.
- Altération de la continuité longitudinale : radiers de ponts.
- Zones humides drainées.
- Pressions hydromorphologiques : cours d'eau incisé, enfoncé, colmaté, recalibré, écoulement rectiligne, ripisylve insuffisante, perte d'habitat.
- Prélèvement agricole
- Station d'épuration urbaine.

Pressions sur tout le territoire :

- Pressions issues des activités agricoles : retournement des prairies, usage de pesticides, ruissellement agricole, drainage, bio insuffisant.
- Pressions issues des installations en ANC.

États de l'eau

Etat ou potentiel	Cycle 2						Cycle 3					Paramètres déclassants	Restauration	Préservation
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
Écologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Orthophosphates		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Nitrites		-1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Nitrates		-3 classes
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Phosphore total		+1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Saturation en oxygène		+1 classe
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Carbone organique dissous		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Ammonium		
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Diatomées		
	-	-	-	■	-	-	■	-	-	■	-	Métazachlore (1)	à restaurer pour 2027	
	-	-	-	■	-	-	■	-	-	■	-	Diflufenicanil (1)	à restaurer pour 2027	
	■	■	■	■	-	-	■	-	-	■	-	Arsenic		
	■	■	■	■	-	-	■	-	-	■	-	Cuivre		-1 classe
■	■	■	■	-	-	■	-	-	■	-	Chlortoluron (1)	atteint en 2020	+1 classe	
Chimique	-	-	-	-	-	-	■	-	-	■	Aclonifène (1)		-1 classe	
	■	-	-	■	-	-	■	-	-	■	Benzo[a]pyrène (2)			
	-	-	-	■	-	-	■	-	-	■	Benzo[b]fluoranthène (2)		-1 classe	
	-	-	-	■	-	-	■	-	-	■	Benzo[g,h,i]pérylène (2)		-1 classe	
	■	-	-	■	-	-	■	-	-	■	Isoproturon (1)	atteint en 2020	+1 classe	
Hydromorphologique	-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Structure de la rive			
	-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Structure de substrat et du lit (3)			
	-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Profondeur et largeur			
	-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Continuité latérale			
	-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Continuité de la rivière			
-	■	-	-	-	-	-	■	-	-	Continuité longitudinale				

Légende :

Etat (ou potentiel) écologique, état chimique des paramètres déclassants :

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

■ Indéterminé □ Pas mesuré

Altération hydromorphologique :

■ Altération faible ■ Altération moyenne ■ Forte altération

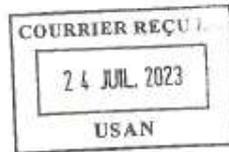
■ Indéterminé □ Pas mesuré

(1) Herbicide. L'usage des pesticides est problématique sur l'ensemble du bassin versant de l'Yser.

(2) HAP.

ANNEXE 4 REPONSE DE L'AEAP


**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence de l'eau Artois-Picardie

Lille, le **11 JUL. 2023**

Direction des interventions
Mission mer du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France

Affaire suivie par : Philippe BOURDREZ

p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr
tél : 03.27.99.83.12

à
monsieur Paul CHRISTOPHE,
président de la CLÉ du SAGE de l'Yser
403 allée des Prêles, Bâtiment 1
59 270 BAILLEUL

Objet : Votre demande relative aux conditions d'éligibilité des aides financières de l'agence de l'eau concernant les travaux d'assainissement non collectif (ANC) en zone à enjeu environnemental (ZEE)

PJ :

- courrier du 27 juillet 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire relatif à la mise en œuvre et au cadre d'intervention du 11^e programme des agences de l'eau ;
- votre courrier du 28 avril 2023 relatif à la participation financière pour l'assainissement non collectif en zone à enjeu environnemental ;
- délibération n°23-A-002 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Par votre courrier du 28 avril 2023 vous m'avez questionné au sujet du financement de l'assainissement non collectif (ANC) en zone à enjeu environnemental (ZEE).

La politique d'interventions de l'agence de l'eau Artois-Picardie mise en application pour le 11^e programme 2019-2024 tient compte de la lettre de cadrage du ministre de la transition écologique en date du 27 juillet 2018, ci-jointe.

Ce courrier mentionne dans son annexe 1, l'arrêt des aides à l'assainissement non collectif au motif de leur faible efficacité au regard des objectifs environnementaux. Cette position ministérielle a été confirmée dans la lettre de cadrage relative à la révision à mi-parcours du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau.

Considérant que les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement non collectif pouvaient localement avoir un impact avéré sur le milieu naturel, j'ai pris l'initiative de proposer au ministre de la transition écologique et de cohésion des territoires une alternative consistant au maintien des aides en faveur de l'assainissement non collectif sous réserve que les travaux soient portés par les collectivités dans leur fonction de maîtrise d'ouvrage de l'assainissement et dans les zones à enjeu sanitaire ou environnemental.

Cette proposition a été validée par le ministre de la transition écologique et de cohésion des territoires et constitue le socle de la politique d'accompagnement financier de l'agence de l'eau Artois-Picardie en faveur de l'assainissement non collectif, dont vous trouverez la traduction opérationnelle dans la délibération n°23-A-002 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ci-jointe.

Votre demande de modifications des modalités d'intervention pour le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Artois-Picardie, notamment le relèvement du plafond de subvention à hauteur de 10 000 €, la suppression de la condition de maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les 20 % d'intervention supplémentaire pour les installations situées en ZEE, sera abordée dans le cadre de la préparation du 12^e programme pour l'agence de l'eau Artois-Picardie, mais il me semble a priori que la condition de maintien d'ancrage publique ne doit pas évoluer.

Je vous assure de mon attention, et celle des services de l'agence de l'eau Artois-Picardie, dans l'accompagnement de l'exercice de vos compétences au service de la préservation, du partage entre tous les usagers et de la disponibilité de la ressource en eau.


Georges-François LECLERC

ANNEXE 5 BILAN 2023 DE LA FEUILLE DE ROUTE DE MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2022-2027

Enjeux du SDAGE	Yser 2022	Yser 2023	
ZEE (A1.2)			
Erosion (A-4)			
Drainage (A-4.1)			
EBF (A-5.1)		en cours	Proposition de méthodologie par le stagiaire <u>03/05/2023</u> présentation au CTMAPN
Poissons migrateurs (A-6.4)			
Espèces exotiques envahissantes (A-7.2)			
Cartographie des zones humides selon les trois critères (A-9.1)		en cours	<u>CLE 06/11/2023</u> : Validation de la liste partielle
Mise à disposition cartographie des zones humides (A-9.1 et 9.5)		finalisé	Mise en ligne de la liste partielle des zones humides
Plan spécifique pesticides (A11.8)			
AAC dans le règlement du SAGE (B-1.2)			
Répartition volumes disponibles et projet de territoire (B-2.3)			
Association des belges en CLE (B-6.1)			
ZNEC et ZH dans le règlement SAGE (C.1 et C.1.1)			
Dynamique des cours d'eau (C3, C.4 et C.4.1)			
Rapport annuel du SAGE et approche inter SAGE (E.1.2)			
Sensibilisation (E.1.3)			

Légende

non commencé	en cours	finalisé	non concerné
---------------------	-----------------	-----------------	---------------------